



Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Communauté de Communes de Nozay

Conseil communautaire
21/02/2024

CE DOCUMENT SERA EN LIGNE SUR LE SITE WWW.CC.NOZAY.FR DANS UN DELAI D'UN MOIS SUIVANT SON ADOPTION, CONFORMEMENT AU DECRET 2016-834 DU 23 JUIN 2016.

Sommaire

Préambule : le cadre juridique du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)	3
1. Contexte macro-économique.....	4
1.1. Le contexte mondial	4
1.2. Le contexte européen	4
1.3. Le contexte national	5
1.4. La Loi de Finances pour 2024.....	6
1.4.1. Principaux éléments de cadrage économique	6
La revalorisation des bases d’imposition	6
1.4.2. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	7
1.4.3. Les dispositions diverses majeures du Projet de Loi de Finances (PLF)	9
Le report de la revalorisation des locaux professionnels et commerciaux.	9
La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	9
Les autres concours financiers de l’Etat	10
Les péréquations	10
2. Contexte local : La Communauté de Communes de Nozay	12
2.1. Les effectifs de la collectivité	12
Les services.....	12
La répartition femmes/hommes et la pyramide des âges au 31/12/2023.....	12
L’évolution des effectifs de la CCN.....	13
Les dépenses de personnels.....	13
Le personnel mutualisé.....	14
2.2. Le pacte financier et fiscal de la communauté de communes.....	14
2.3. La politique achats de la Communauté de communes.....	15
3. Eléments d’analyse rétrospective et prospective financières des budgets annexes	16
3.1. Le budget ZII (partie la plus ancienne de la zone d’activités de l’Oseraye)	16
3.2. Les budgets « lotissements »	17
La Zone de La Lande – SAFFRE.....	17
La ZAC de l’Oseraye (CRAC 2022) (version au 22/03/2023).....	17
La Zone de La Boulardière - NOZAY	17

Les budgets ZAP de Nozay et ZAP d'Abbaretz.....	18
La ZAP de la Châtaigneraie - TREFFIEUX	18
3.3. Bilan des Acquisitions et cessions	18
3.4. Le budget Ordures Ménagères (OM)	19
4. Eléments d'analyse rétrospective 2018-2022 du budget général.....	22
4.1. L'autofinancement	22
4.2. Le suivi de la trésorerie.....	23
4.3. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement	23
4.4. Les recettes de fonctionnement	24
Les dotations.	26
Les produits des services et des domaines.....	27
4.5. Evolution du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCN.....	28
4.6. Les investissements	29
4.7. L'évolution de la dette	30
5. Prospective financière et orientations budgétaires 2024/2028.....	32
5.1. La programmation pluriannuelle des investissements 2024-2028.....	32
Bilan de la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2028	36
5.2. Le scénario d'évolution financière 2023-2026 de la section de fonctionnement	36
5.3. Les agrégats financiers 2019 / 2026.....	38
Evolution de l'épargne nette et proposition d'amélioration.....	38
6. Le schéma budgétaire 2024	40
6.1. les règles de réaffectation du résultat 2023 sur le budget 2024	40
6.2. Les écritures d'ordre budgétaire 2024.....	40
6.3. Les crédits nouveaux 2024	41
7. Annexes	42

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Données d'analyse prospective ;
- informations sur les principaux investissements projetés ;
- informations sur le niveau d'endettement et son évolution ;
- évolution des taux de fiscalité locale.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant :

1° L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Il est aussi à noter le changement de norme comptable. Le conseil communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 pour l'abandon de la norme M14 et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, anticipant ainsi d'un an l'obligation. Le budget annexe des déchets, gérant un service public industriel et commercial (SPIC), est maintenu en M49.

1. Contexte macro-économique

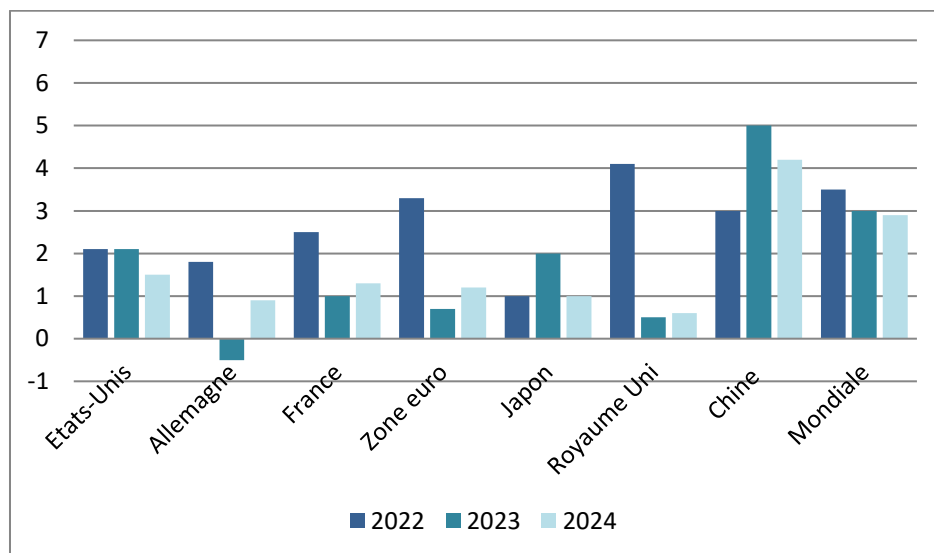
1.1. Le contexte mondial

Après la pandémie de 2020-2021, l'invasion de l'Ukraine en 2022, la crise énergétique et une inflation record depuis 40 ans (9.2% en 2022), les projections économiques laissent espérer un atterrissage en douceur avec un repli de l'inflation sans récession mondiale. Selon les prévisions du FMI (octobre 2023), la croissance mondiale passerait de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et 2.9% en 2024.

Les facteurs à risques sont les suivants : la crise de l'immobilier en Chine, l'instabilité des prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement, une inflation qui reste élevée, et enfin l'érosion des marges de manœuvre budgétaire dans de nombreux pays.

Au niveau des politiques monétaires, les Etats et les Banques Centrales auront à trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part. La baisse des taux directeurs ne doit pas précéder la baisse de l'inflation sous risque de reprise de celle-ci.

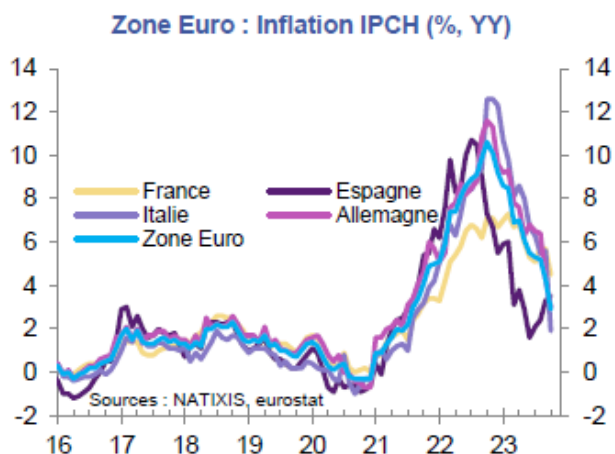
Perspectives de croissance du FMI rapport oct. 2023 (% de PIB)



1.2. Le contexte européen

Après une croissance de 3,3 % en 2022, encore portée par le rattrapage post-Covid, la croissance du PIB de la zone Euro reculerait à 0,7 % seulement en 2023 pour rebondir à 1.2% en 2024, selon le FMI. Dans le détail, l'Allemagne (- 0,5 %) devrait enregistrer une récession en 2023, plus affectée par la crise énergétique que la France (1,0 %) ou l'Espagne (2,5 %). Un rebond est attendu pour 2024 tant en Allemagne (0,9%) qu'en France (1.3%). L'Italie resterait stable à 0.7% tandis que l'Espagne se rapprocherait de la moyenne (1.7%)

Après une forte poussée en 2022 (zone euro : 9.2% en décembre 2022 contre 0.9% en janvier 2021), le taux d'inflation a diminué plus rapidement que prévu. La prévision 2023, qui était de 5.7% l'an dernier, est revue à 2.9% par l'OCDE en octobre 2023, et 2.7% en 2024.



1.3. Le contexte national

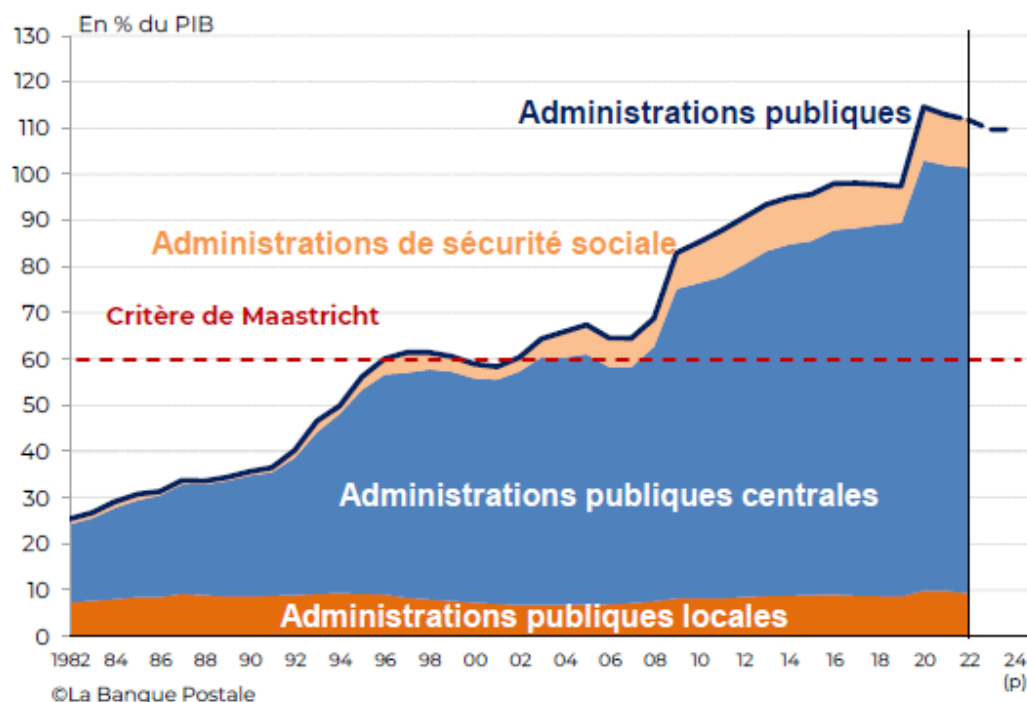
Après une croissance du PIB de 6.8% en 2021, la croissance a ralenti progressivement en 2022, pour atteindre 2.6%. En 2023, la croissance française devrait être proche de l'estimation de la loi de Finances 2023, à 1% de croissance, en volume tandis que la Banque de France prévoyait un faible 0.3%. La loi de Finances 2024 estime la croissance à 1.4%.

L'inflation atteint 3.7% en décembre 2023. La Loi de finances pour 2024 l'estime à 2.6%.

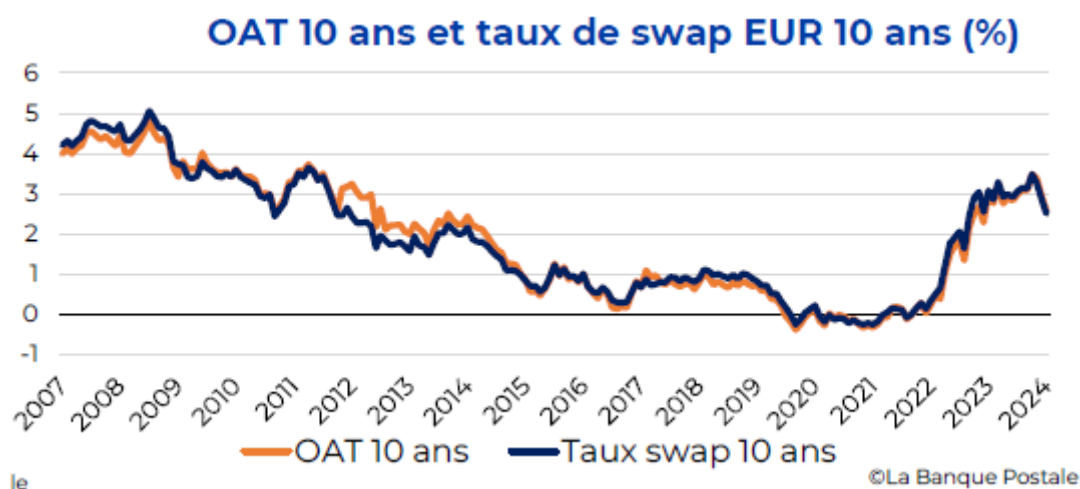
La loi de Finances prévoit un déficit public à 4.4% du PIB en 2024, soit 147 Md€ (165 Md€ dans la loi de Finances 2023, pour 4.9% du PIB).

En 2023, la dette publique prévisionnelle a franchi les 3 000 milliards (3 088 Mds). La loi de finances prévoit une baisse du niveau d'endettement de 111.6% du PIB en 2022 à 109.7% du PIB fin 2024, malgré une charge de la dette en hausse en raison de la hausse des taux d'intérêt depuis 2022.

La dette des administrations publiques



Les taux d'intérêt, parfois négatifs depuis 2020, ont connu une forte augmentation en 2022, tout en restant bien au-dessous de 6%. Bien que peu endettée, la CCN est impactée par cette hausse des taux d'intérêt (point 4.7).



1.4. La Loi de Finances pour 2024

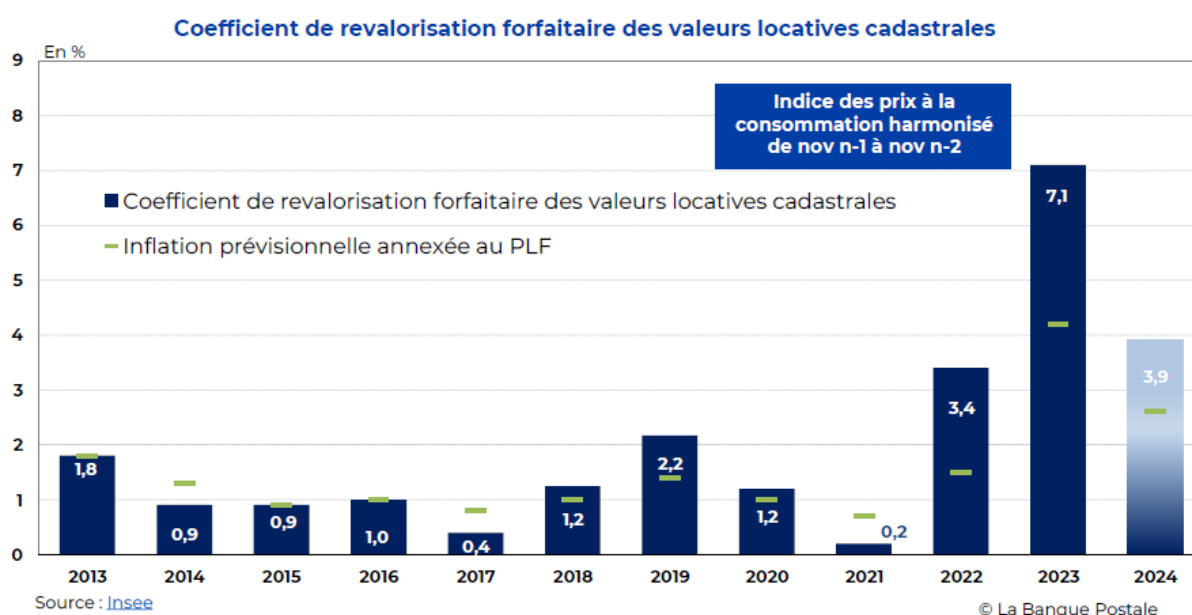
1.4.1. Principaux éléments de cadrage économique

Les hypothèses de la Loi de Finances :

- **Une croissance faible** en 2024 à +1,4%, mais supérieure à celle prévue et réalisée en 2023 (1%) et proche des estimations du FMI (+1.3%) et de la Banque de France (+0.9%) ;
- **une inflation qui diminuerait en 2024, à 2.6%**, après le fort rebond des prix à la consommation en 2022, à 7.1%, encore loin du taux pré-pandémie (1.1% en 2019).

La revalorisation des bases d'imposition

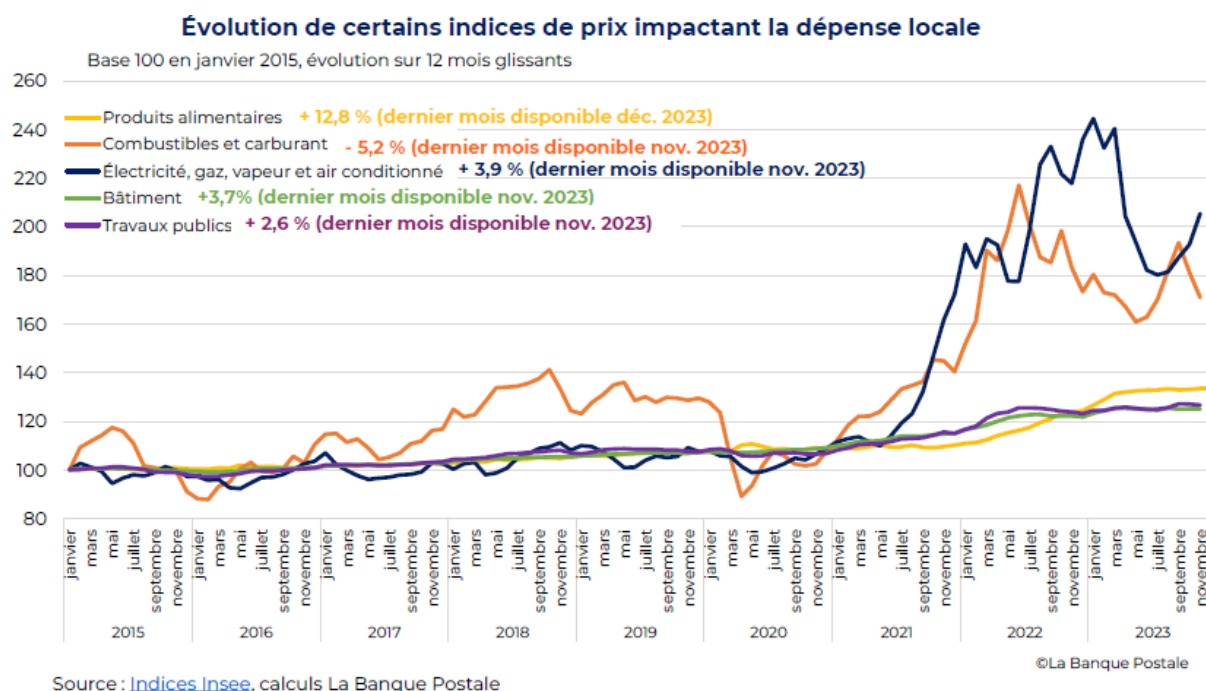
L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est, depuis la Loi de Finances pour 2017, fixée en fonction de l'évolution de l'inflation.



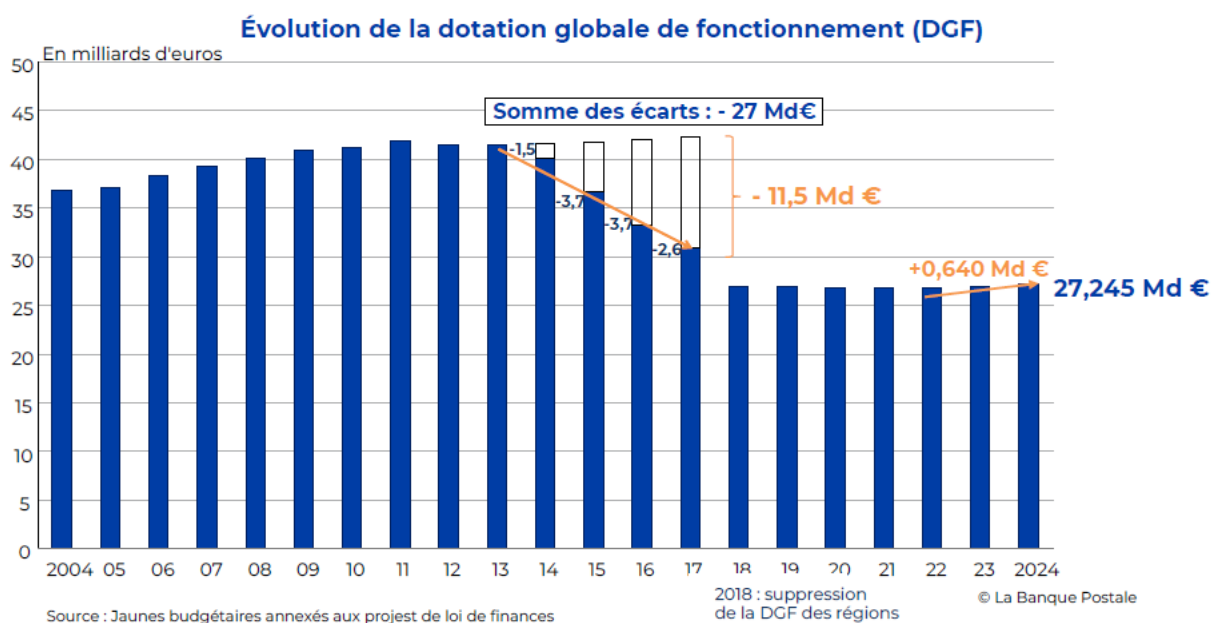
Après une évolution de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7.1% en 2023, le taux retenu par les parlementaires pour 2024 est de +3,9%.

L'inflation atteint 3.7% en décembre 2023. La Loi de Finances 2024 l'estime à 2.6% en 2024. La forte augmentation du prix des énergies et des matières premières impacte directement la CCN, comme l'ensemble des collectivités.

Entre 2021 et 2023, les dépenses de gaz et d'électricité de la CCN ont augmenté de 143k€, soit +80%.



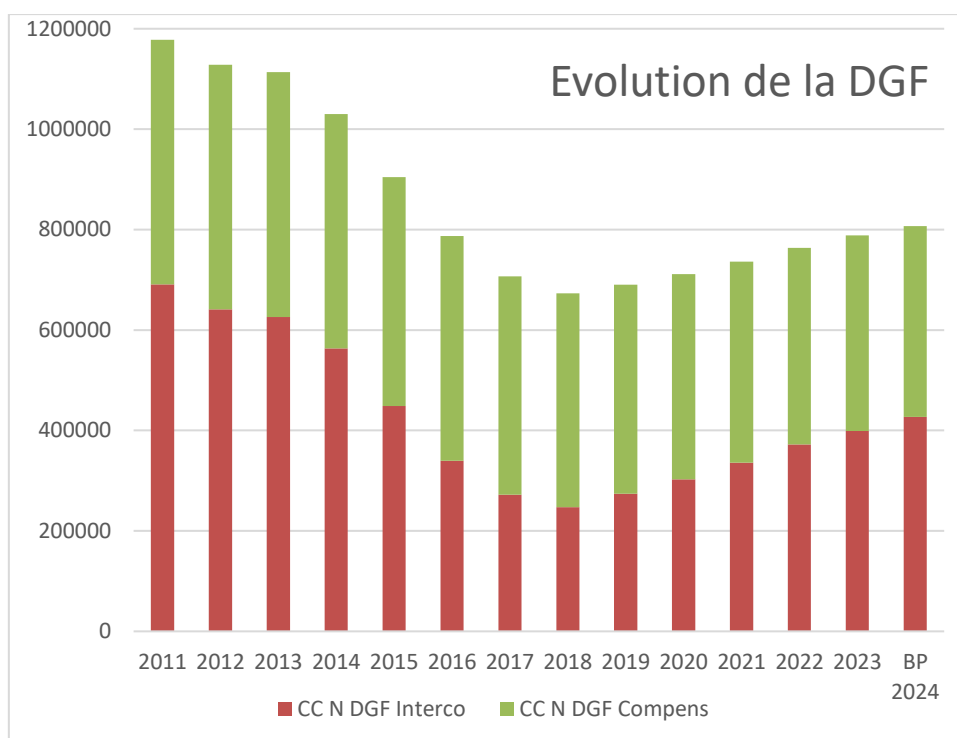
1.4.2. La Dotation Globale de Fonctionnement



La loi de Finances 2024 fixe le montant de la DGF à 27 240 M€, en progression de 320 M€ par rapport à 2023, exactement comme en 2022. Mais cette progression (+1.2%) est contrebalancée par la forte inflation constatée en 2022 (7.1%) et 2023 (3.7%) et prévue en 2024 (2.6%). Aussi, le solde est négatif pour les collectivités et le pouvoir d'achat de la DGF continue de diminuer.

En comparaison, l'évolution de la DGF de la CC Nozay confirme son rebond depuis 2019 :

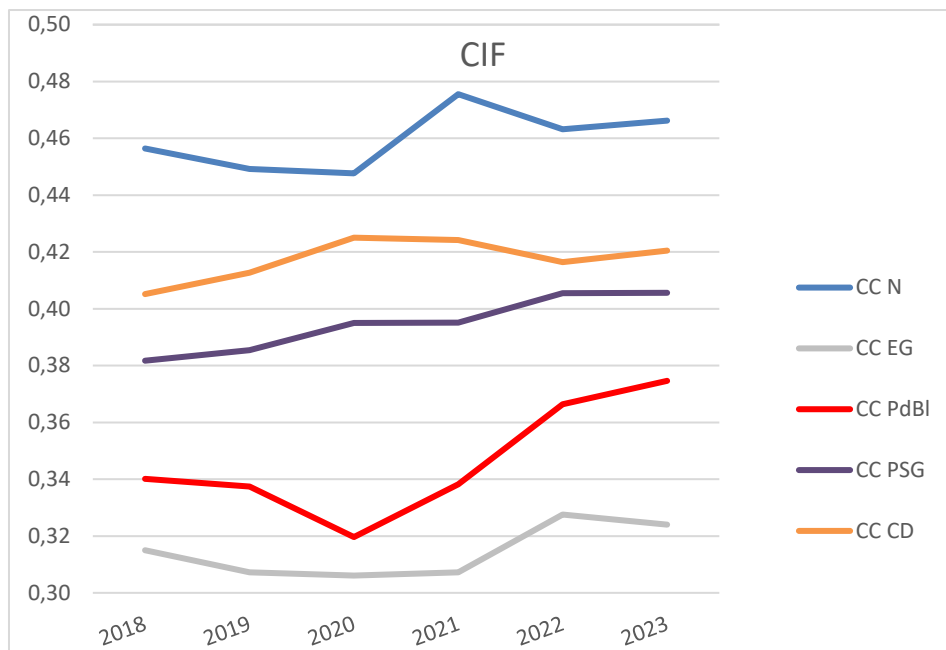
- augmentation de la population «DGF», même si cette augmentation est à un rythme plus faible. Evolution 2010-2016 : + 1 523 habitants, soit +11%- Evolution 2017-2023 : +687 habitants, soit +4%
- prise de compétences (SDIS, PLUi, Transports scolaire et à la demande) améliorant le Coefficient d'Intégration Fiscal (explication du CIF au 4.5).



Ainsi, entre 2011 et 2018, la DGF est passée de 1 178 000 € à 673 000 €, en baisse de 43 %, puis remonte à 788 000 € en 2023, soit +17%. Entre 2011 et 2023, la population augmente de 14 515 à 16 594 habitants DGF.

La diminution de la DGF par habitant est donc de 41% en 11 ans :

81.2 €/ habitant en 2011 contre 47.5 €/habitant en 2023.



Suite à l'annonce du Président de la République au congrès des Maires de novembre 2023, le Comité des Finances Locales a débuté le 23 janvier 2024 le chantier de la réforme de la D.G.F.

Il devrait aboutir à une refonte pour le Projet de Loi de Finances 2025 avec pour objectifs partagés : plus de visibilité, de simplicité et de justesse.

1.4.3. Les dispositions diverses majeures du Projet de Loi de Finances (PLF)

Le report de la revalorisation des locaux professionnels et commerciaux.

Les travaux des Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) réalisés en 2022 pour l'exercice 2023 sont reportés à 2025.

Cela entraîne aussi le décalage de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026. Actée en 2010, cette révision est donc reportée, pour l'instant, à 2028.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE sera supprimée progressivement d'ici 2027 pour les entreprises, et non plus 2024 comme prévu l'an dernier.

La CVAE est supprimée intégralement dès 2023 pour les collectivités locales, qui perçoivent une Fraction de la TVA (FTVA) en compensation, comme lors de la suppression de la Taxe d'Habitation.

En 2023, c'est donc l'Etat qui a perçu la CVAE. Un excédent de CVAE de 890 M€ a d'ailleurs été perçu par l'Etat en 2023, dont 500 M€ d'abondement au Fonds Vert (la CCN a bénéficié de 23 000 € pour la mise en LED de l'éclairage public de zones d'activités), 150 M€ pour les SDIS et 240 M€ sans affectation.

La Fraction de la TVA (FTVA) est calculée sur la moyenne 2020/2023 de la CVAE perçue par chaque collectivité pour sa part fixe. Une part variable, issue de la « dynamique » de la CVAE, pourra éventuellement être répartie entre les territoires à partir de 2024, selon des modalités qui restent à définir.

Un Fonds National de l'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) a été créé pour percevoir et répartir le surplus de CVAE, potentiellement selon les critères suivants : 1/3 en fonction de la valeur locative foncière CFE et 2/3 en fonction des effectifs salariés.

La réforme induit donc une perte significative de pouvoir de taux pour les collectivités locales, diminuant leur autonomie fiscale.

Pour la CCN :



Les autres concours financiers de l'Etat

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Reportée plusieurs fois, l'automatisation du FCTVA, est effective depuis 2021 pour les EPCI.

Auparavant, chaque collectivité devait faire une déclaration de ses dépenses éligibles aux services de l'Etat. L'automatisation permet aux services de l'Etat de calculer le FCTVA directement à partir des mandats payés par le Service de Gestion Comptable du Trésor Public

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%)

Les dépenses éligibles au FCTVA sont :

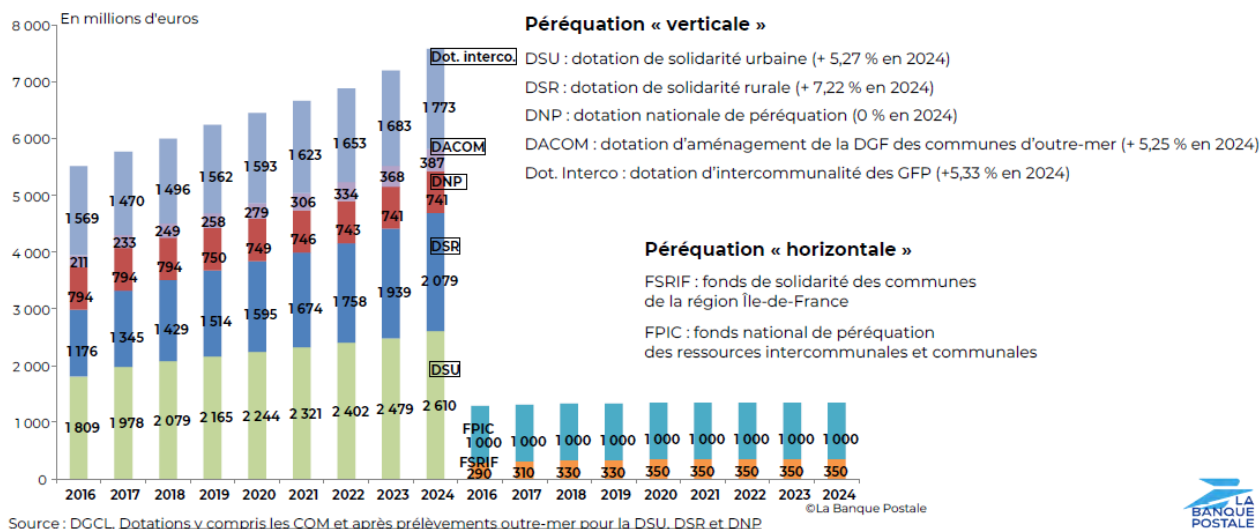
- Les dépenses d'investissement constituant les immobilisations incorporelles (logiciels ou PLU par exemple), les immobilisations corporelles (les achats de biens) et les travaux en cours.
- Les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments, voiries et réseaux, sous conditions strictes et au taux de 16.404%, et les dépenses liées à l'informatique "en nuage" à un taux moindre (5.6%)

En 2024, l'assiette du FCTVA est élargie aux dépenses d'aménagement de terrain.

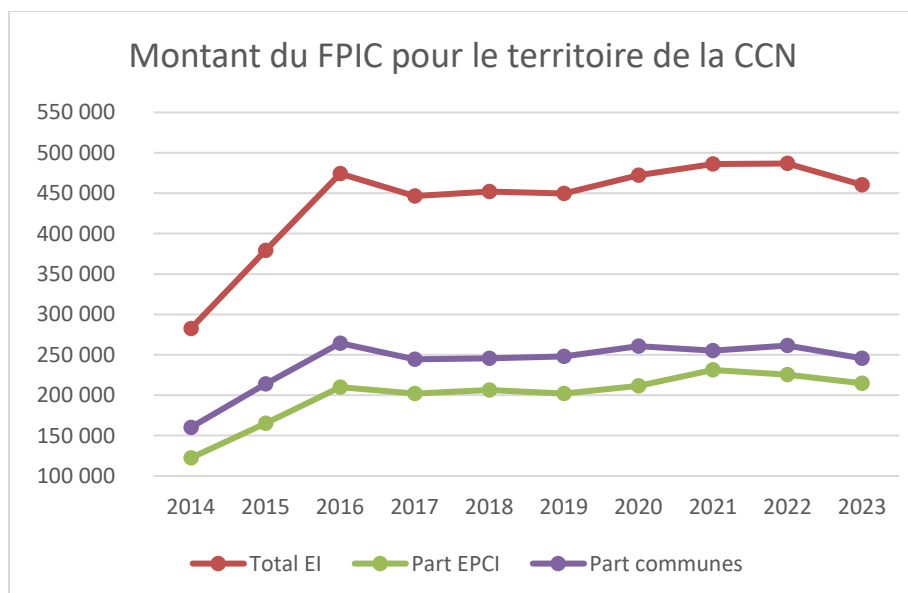
En 2023, la CCN a perçu 212 559 € au titre du FCTVA.

Les péréquations

La péréquation verticale : Elle continue d'augmenter fortement, en hausse de 380 € en 2024, après +290 millions € en 2023 et +190 M€ en 2022.



La péréquation horizontale : créée en 2014 et montant constant depuis 2018 au niveau national.



EI : Ensemble intercommunal : l'intercommunalité et ses communes membres.

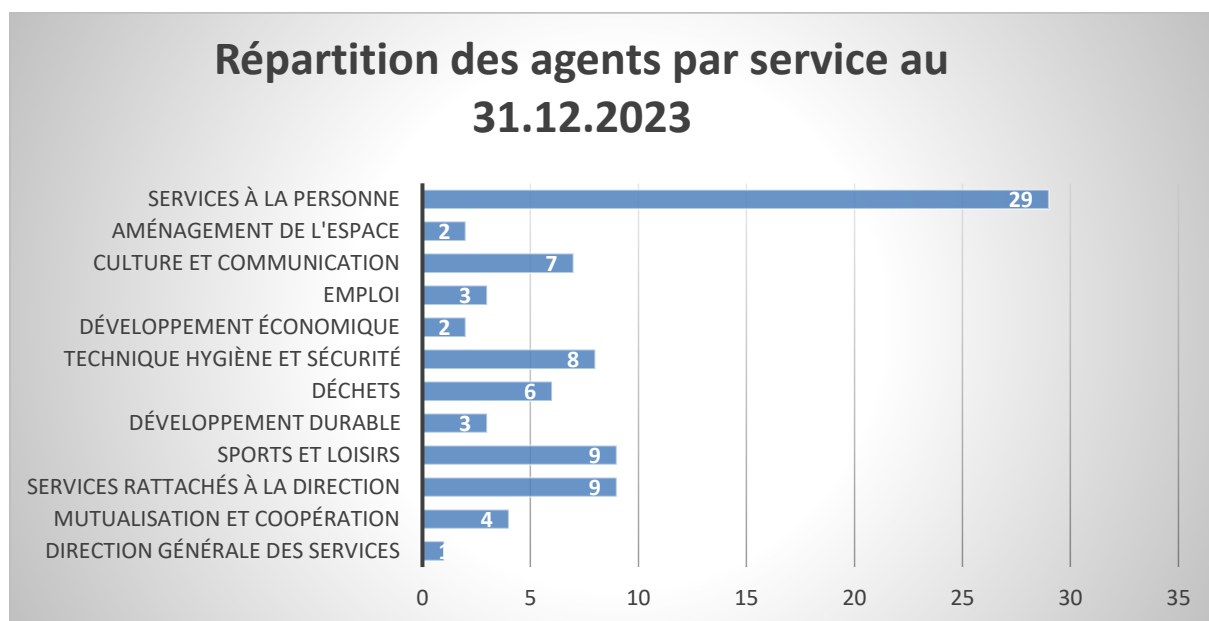
2. Contexte local : La Communauté de Communes de Nozay

2.1. Les effectifs de la collectivité

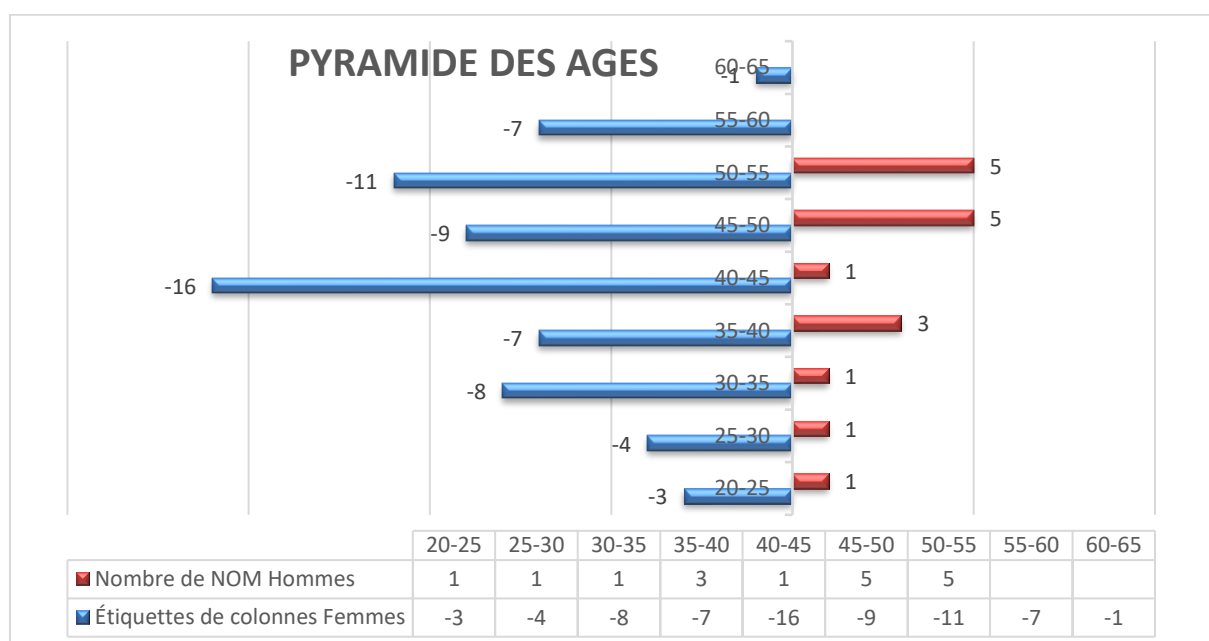
La Communauté de Communes de Nozay a été créée en 1995. Les effectifs de la Communauté de Communes ont suivi l'évolution démographique très dynamique de la collectivité (2 fois plus rapide que celle du département), ainsi que les transferts de compétences dont elle a bénéficié. La structure a atteint en 2014 le seuil des 50 agents (en équivalent temps-plein, ou ETP) qui rend obligatoire la création d'un comité technique et d'un CHSCT en son sein, devenu aujourd'hui un CST (Comité Social Territorial).

Au 31 décembre 2023, elle compte 83 agents parmi ses effectifs.

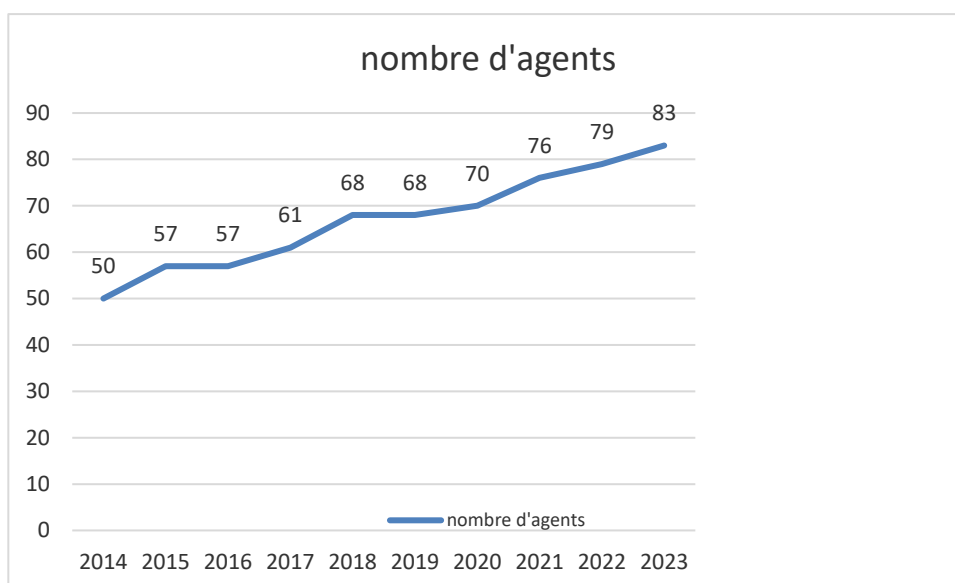
Les services



La répartition femmes/hommes et la pyramide des âges au 31/12/2023



L'évolution des effectifs de la CCN



En 2023, les recrutements suivants ont été concrétisés pour les nouveaux postes :

- un agent chargé du nettoyage des points d'apport volontaire sur un temps de travail hebdomadaire de 28h00,
- un poste d'auxiliaire de Puériculture et un poste d'agent petite enfance, tous les deux sur un temps de travail hebdomadaire de 28 heures, pour l'équipe de remplacement pour les 2 multi-accueils. Toutefois, ces derniers recrutements n'ont été effectifs qu'à partir du mois d'août.

Par ailleurs, les postes suivants ont été amenés à évoluer :

- Le poste d'assistant de communication est passé de 28h00 à un temps complet à partir du 06 août
- Le poste de responsable du service emploi est passé de 28h00 à 31h30 à compter du 01/04/2023
- Le poste de coordinatrice éducative a été augmenté de 0.33 ETP pour arriver à 28h00
- Le poste de MNS est passé de 28h00 à temps complet, à compter du 01/04/2023.

Enfin différents remplacements ont été opérés pendant l'année.

Les agents amenés à quitter leur fonction dans le courant de l'année 2024 (retraite, disponibilité pour convenance personnelle) seront par ailleurs remplacés.

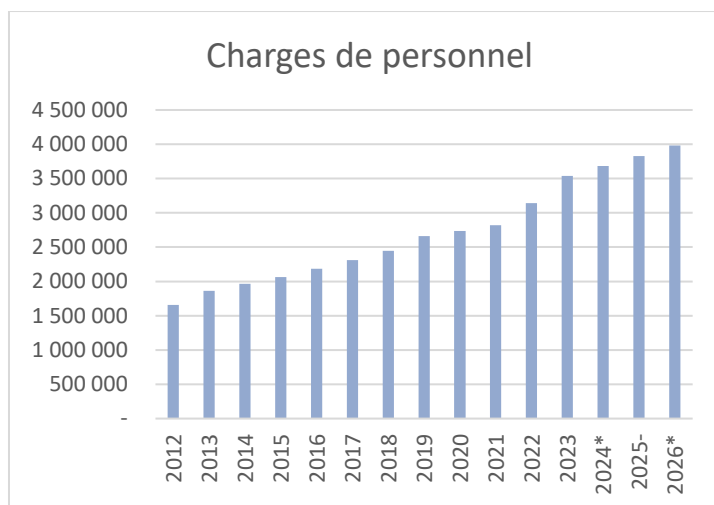
A ces perspectives, s'ajoutent les éléments suivants qui auront un impact sur la masse salariale :

- Les éventuels avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et les nominations consécutives à des réussites aux concours ou examens professionnels.
- La revalorisation réglementaire de 5 points d'indice mensuel, appliquée sur les rémunérations à compter du 1^{er} janvier
- La revalorisation du régime indemnitaire pour quelques agents
- La prise en compte sur l'intégralité de l'année 2024 des changements intervenus en 2023.

Les dépenses de personnels

A ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale est estimée à 3 681 000 € pour 2024, soit une augmentation par rapport au BP 2023 et au CA 2023 de 4%. Cette estimation prend en compte la revalorisation du 1^{er} janvier 2024, consistant à +5 points d'indice pour chaque fonctionnaire.

Pour la période 2024/2026, l'évolution retenue dans la prospective est de 4% par an.



Le personnel mutualisé

8 agents de la communauté de communes occupent des postes mutualisés avec une ou des communes :

Comptabilité, Marchés publics, Ressources humaines (volet formation), Informatique, Technicien Puceul/Treffieux et Technicien toutes communes, Communication, ORT/PVD.

Les 3 postes suivants ne sont plus mutualisés : Accueil, Aide aux personnes et Péri-scolaire.

L'ensemble des postes mutualisés représente en 2023 un coût total de 401 500 € (417 000 € en 2022), remboursé par les communes en 2024 via l'attribution de compensation à hauteur de 182 000 € (193 000 € en 2023). Cette diminution correspond à la diminution du nombre de postes mutualisés, suite à des réorganisations, notamment à la commune de Nozay, et à un moindre recours aux services de l'agent mutualisé Plomberie / Electricité.

2.2. Le pacte financier et fiscal de la communauté de communes

Approuvé par la communauté de communes et les communes en décembre 2017, Le pacte financier et fiscal du territoire s'appuie sur les trois axes suivants :

- Viser une plus grande intégration intercommunale ;
- encourager les investissements ;
- favoriser la solidarité entre les collectivités.

Les premières mesures sont d'ores-et-déjà mises en place, comme le reversement par les communes à la CCN de taxes foncières ou de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires depuis 2018. Concernant la taxe d'aménagement, 51 000 € ont été reversés à la CCN en 2022-2023, au titre des années 2019 à 2021, par Puceul, Saffré et Nozay.

L'avenant n°1 du pacte financier et fiscal du territoire a été approuvé lors du conseil communautaire du 22 mai 2019. Cet avenant précise que les terrains mis à disposition par les communes pour les projets intercommunaux – hors zones d'activités intercommunales - doivent être viabilisés, avec voie d'accès, réseaux électriques et de télécom, éclairage public, réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement. Un fonds de concours est versé à l'EPCI par la commune pour compenser les parts

communales de la taxe d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif (PAC) lorsque celles-ci sont exigées dans le cadre de l'opération.

L'avenant n°2 du pacte financier et fiscal du territoire a été approuvé par le conseil communautaire le 26 octobre 2022, puis de manière concordante par les communes. Cet avenant actualise le document et plus particulièrement complète la partie concernant les fonds de concours de la communauté de communes vers les communes. Par ailleurs, il simplifie les conditions de mise à disposition à la CCN des équipements communaux.

Nouvelle rédaction :

Concernant les versements descendants (EPCI vers communes), pour la période 2022-2026, trois catégories de fonds de concours sont proposées :

- 1- *Un fonds de concours, d'un montant maximum de 50 000 €, en faveur de projets contribuant à la transition énergétique et écologique et au développement durable*
- 2- *un fonds de concours « équipements », sous réserve de réunir les conditions suivantes :*
 - *pour un projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune*
 - *pour un projet rayonnant sur plusieurs communes de la CCN*
 - *le fonds de concours de la CCN est de 50 000 € maximum, la participation de la commune étant au minimum de 20% du coût HT du projet.*
- 3- *un fonds de concours « logement social ». Ce fonds de concours est destiné à encourager la production de logements abordables dans les communes. Il est de 10 000 € maximum par logement, dans la limite d'un plafond de 50 000 € par commune.*

En plus du Réinventer Rural et du Circuit des 7 étangs, pour les travaux en agglomération, qui bénéficient d'une enveloppe spécifique, chaque commune pourra prétendre à ces différents fonds de concours pour un maximum cumulé de 50 000 € par commune pour la période 2022/2026 :

1. *Fonds de concours en faveur de projets contribuant à la transition énergétique et écologique et au développement durable, notamment les pistes cyclables ;*
2. *Fonds de concours « Equipements » ;*
3. *Fonds de concours « Logement social ».*

2.3. La politique achats de la Communauté de communes

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018, la politique « achats » a notamment pour objectif de suivre les prévisions et exécutions budgétaires au moyen d'une nomenclature spécifique qui permet de déterminer la marche à suivre pour viser une politique plus rationnelle et efficace des achats de la collectivité.

Le droit de la commande publique s'affirme comme un relais économique efficace de la protection de l'environnement. Le Code de la Commande Publique impose désormais aux acheteurs publics la prise en compte d'objectifs de développement durable dans les marchés publics à différents niveaux : dès la définition des besoins, lors de la mise en concurrence par le biais des critères de jugement ou d'une demande de variante à l'offre initiale ou lors de la rédaction des documents de marché par l'intégration de clauses spécifiques.

3. Eléments d'analyse rétrospective et prospective financières des budgets annexes

3.1. Le budget ZII (partie la plus ancienne de la zone d'activités de l'Oseraye)

En 2014, il a été décidé de réintégrer le budget ZII (Zone Industrielle Intercommunale) dans le budget principal.

Par conséquent, le budget annexe ZII n'a plus d'existence depuis le 1^{er} janvier 2015. Néanmoins, il a été demandé, lors de la décision de réintégrer celui-ci au budget général, de continuer d'assurer un suivi comptable spécifique à cette zone. Il en ressort les constats suivants en 2023 :

- En investissement : Une enveloppe de 315 000 € affectée à l'entretien annuelle de la zone dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements avait été allouée au BP 2023. En 2023, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée. Les études prévues pour la requalification de l'entrée de la zone et des bâtiments « Hôtel d'entreprises » et « Boîte à langue » n'ont pas été lancées.

Les crédits correspondants seront proposés au BP 2023 avec le triple objectif d'améliorer la qualité des espaces publics, de sécuriser la connexion avec la RD35 et de travailler à la densification de la zone dans une logique de sobriété foncière.

- En fonctionnement, pour un total de 49 850 €, les principaux postes de dépenses :
 - o Taxes foncières : 7 600 €, refacturées aux locataires pour la partie TF Bâti
 - o Entretien et maintenance des infrastructures -éclairage public, assainissement, bâti- et des terrains (31 500 €).
 - o Dépenses d'énergie : 10 000 € (notamment l'éclairage public de la zone)
Pour 2023, il a été décidé de mettre en œuvre une mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'intégralité de la zone d'activités entre 20h30 et 5h30.

Parallèlement, le parc d'activités de l'Oseraye a généré 61 200 € de recettes en 2023 (107 000 € en moyenne de 2016 à 2022), en diminution depuis 2021 suite à la vente de l'atelier-relais, qui ne génère donc plus de loyer.

- Loyer des immeubles : 38 700 €
- Redevance assainissement : 17 400 €
- Remboursement des charges par nos locataires : 1 600 €

L'excédent d'exploitation de la zone est donc de 11 500 € en 2023 (17 800 € en 2022 et 32 400 € en 2021).

A cela, il faut ajouter la vente de terrains, pour 13 800 € (voir tableau des cessions en 3.3).

3.2. Les budgets « lotissements »

Ces budgets dits « lotissements » sont gérés en stock.

L'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de les vendre dans les meilleurs délais possibles. Ce stock diminue donc partiellement lors de chaque cession d'un lot, jusqu'à l'épuisement total du stock qui doit correspondre à la vente de l'ensemble des lots de la zone.

La Zone de La Lande – SAFFRE

Il n'y a plus actuellement de parcelle disponible.

La ZAC de l'Oseraye (CRAC 2022) (version au 22/03/2023)

En HT	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	à prévoir en 2023	Bilan Total de l'opération
Acquisitions foncières	0 €	0 €	0 €	430 717 €
Etudes	28 429 €	20 871 €	64 876 €	830 157 €
Travaux	0 €	418 331 €	1 020 438 €	2 931 025 €
Commercialisation	0 €	2 297 944 €	660 000 €	4 962 214 €
Participation & subvention	0 €	0 €	0 €	588 263 €
Rémunération de la SELA	42 547 €	144 710 €	79 050 €	759 478 €

La décision de ne pas poursuivre les tranches 2 et 3 modifie profondément le bilan total de l'opération par rapport au CRAC 2021.

Les produits de cession foncière suivants ont été réalisés en 2022 :

- Pitch Immo (plateforme logistique) : 8,84 ha à 22 € HT/ m², soit 1 945 746 € HT
- Metal Ressource (négoce de métaux non ferreux) : 1.60 ha à 22 € HT/m², soit 352 198 € HT

Cessions prévues en 2023 à hauteur de 660 000 € pour l'entreprise BOVIS et en 2024 à hauteur de 236 700 € pour Pegase Invest.

Concernant Pigeon TP (centrale d'enrobé), la vente d'un montant de 774 000 € HT pourrait avoir lieu en 2024 ou 2025, selon la décision du tribunal en attente.

Pour mémoire, dans le cadre de la concession d'aménagement, LAD-SELA est en charge des dépenses et perçoit les recettes des ventes.

Depuis 2021, des questionnements sont apparus sur la pertinence de poursuivre cette relation contractuelle. Une rupture anticipée du traité de concession a été actée en 2023 par le conseil communautaire, pour une fin du traité de concession au 30 juin 2024. La CCN devra alors racheté à la SELA les terrains encore disponibles, terminer les contrats en cours et reprendre l'emprunt existant.

La Zone de La Boulardière - NOZAY

Les travaux de viabilisation de cette zone ont été terminés en 2008.
Il n'y a plus actuellement de parcelle disponible.

Les budgets ZAP de Nozay et ZAP d'Abbaretz

Après l'acquisition du foncier, les travaux de viabilisation de ces 2 zones d'activités de proximité (ZAP) ont commencé en 2010 et se sont achevés en 2011. La commercialisation a commencé en 2012.

- Sur la ZAP d'Abbaretz, 1 lot sur les 5 lots existants a été vendu en 2012. La commercialisation se poursuit, non sans difficulté. Deux projets ont notamment avorté en 2022.
- Sur la ZAP de Nozay, les 6 lots existants ont été vendus entre 2011 et 2020. Il n'y a plus de parcelle disponible.

La ZAP de la Châtaigneraie - TREFFIEUX

Suite aux études en 2021, les travaux de viabilisation de cette zone ont commencé en 2022. La commercialisation des lots - 5 lots pour une surface cessible d'environ 7 000 m² - peut commencer.

Un budget annexe a été créé en 2023.

3.3. Bilan des Acquisitions et cessions

Cession 2023

Budget	Objet	montant HT	surface m ²	Acheteur	Activités
Général ZII	Terrain	16 586,31 €	923	SCI ATTITUDE	Service de nettoyage

Acquisition 2023

Budget	Objet	montant HT	surface m ²	Vendeur	Activités
Général	Salle de gym	- €	546	Commune de Nozay	Volume B du complexe sportif de la Sablière
Général	Salle de gym	- €	775	Commune de Nozay	Volume C du complexe sportif de la Sablière
ZA Treffieux	Terrains	45 655 €	9 131	Commune de Treffieux	ZA (sur budget 2024)

3.4. Le budget Ordures Ménagères (OM)

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la redevance déchets a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay par délibération n°111-2011 du 6 juillet 2011 et a été mise en place à compter du 1er janvier 2013 suite à une année d'expérimentation.

La mise en place de la redevance déchets a donc conduit à l'abandon de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a imposé la constitution d'une grille tarifaire associée à un forfait au volume.

Cette dernière a ensuite été modifiée à la baisse en 2017 suite à la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles une fois tous les quinze jours puis une hausse en 2021 à hauteur de 5%, 10% en 2022 puis 5% en 2023.

Afin de voter un budget primitif 2024 du budget annexe des ordures ménagères, équilibré entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter cette grille tarifaire.

En effet, plusieurs éléments à inscrire nécessairement au budget impactent de manière non négligeable les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation de la part de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à verser au SMCNA: de 17 € la tonne en 2019 à 38 € la tonne en 2022, 46 € la tonne en 2023, elle atteint 58 € la tonne en 2024. Cette taxe est appliquée sur l'ensemble des tonnages enfouis représentés par les ordures ménagères résiduelles et les déchets ultimes (tout-venant). L'augmentation de la TGAP pour l'année 2024 représente un montant d'environ 36 000 € par rapport à 2023.
- Augmentation de la participation « centre de tri » à verser au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Cette participation est fonction des tonnes à traiter soit une augmentation estimée de 7000 €. En contrepartie, la collectivité perçoit les recettes des journaux-revues-magazines, estimée à 15 000 €.
- Augmentation de la participation « biodéchets » de 1.60 € / habitant soit 10 000 € supplémentaires par rapport à 2023.
- Matériauthèques : financement d'espaces à Treffieux et Pontchâteau permettant de déposer ou acheter des matériaux issus du réemploi. Cette participation est facturée 0.30 € par habitant soit une augmentation de 1000 € par rapport à 2023.

Par ailleurs, les tarifs marché de collecte des déchets ménagers impactent le budget de la manière suivante :

Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte : augmentation estimée à 7 000 € selon les tonnages collectés

Lot 2 : augmentation estimée à 8 000 € selon les tonnages collectés.

Le marché de collecte des déchets ménagers prévoyait une prestation d'évacuation des dépôts sauvages ne répondant pas aux attentes de la collectivité. Un agent ayant pour mission le nettoyage des dépôts sauvages a été recruté pour un début de mission au 15 février 2023. Ce dernier donnant entière satisfaction, il est proposé de le stagiairiser au 15 février 2024.

La collectivité mène des réflexions permettant de limiter l'évolution des coûts (collecte des polystyrènes ressortis des déchets ultimes et valorisés par l'entreprise Cap Eco Recycling) mais propose par nécessité d'équilibre de la section de fonctionnement une hausse de la grille tarifaire de l'ordre de :

- +14 € sur le forfait 120 litres
- +18 € sur le forfait 240 litres
- +22 € sur le forfait 340 litres
- +32 € sur le forfait 750 litres

Les levées supplémentaires sont quant à elles augmentées de 1€ sur les volumes de bacs 120 litres à 340 litres et 2€ sur le bac 750 litres.

La tarification des passages en déchèterie auprès des professionnels augmente également de 3 à 5 € selon le nombre de passage.

Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2024 :

Pour les particuliers						
composition du foyer	Volume du bac	Montant du Forfait	Nombre de levées annuelles		Levée supplémentaire	
			Bac individuel	Bac à tambour 30L	Bac individuel	Bac à tambour 30 L
1 à 3 personnes	120 litres	154,00 €	12	48	7,00 €	2,00 €
4 à 5 personnes	240 litres	203,00 €	12	96	10,00 €	3,00 €
6 et +	340 litres	242,00 €	12	144	15,00 €	4,00 €
Autres producteurs	750 litres	352,00 €	12		29,00 €	7,00 €

Pour les professionnels						
Volume du bac	Montant Forfait	Levée supplémentaire	Passages en déchèterie			
			0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +
120 litres	154,00 €	7,00 €	0,00 €	13,00 €	25,00 €	35,00 €
240 litres	203,00 €	10,00 €	0,00 €	13,00 €	25,00 €	35,00 €
340 litres	242,00 €	15,00 €	0,00 €	13,00 €	25,00 €	35,00 €
750 litres	352,00 €	29,00 €	0,00 €	13,00 €	25,00 €	35,00 €

Le service se décompose comme suit :

- 1 responsable du service de collecte des déchets ménagers : 1 ETP
- 1 responsable redevance incitative : 1 ETP
- 1 agent prévention : 0.8 ETP
- 2 agents d'accueil déchèterie : 2 ETP
- 1 agent d'accueil déchèterie : 0.6 ETP
- 1 agent « nettoyage des dépôts sauvages » et agent d'accueil déchèterie (remplacements ponctuels) : 0.8 ETP

Le temps de travail des agents déchèterie ainsi que l'agent chargé du nettoyage des dépôts sauvages est annualisé.

Les agents d'accueil déchèterie ont en charge l'accueil et le conseil auprès des usagers sur le site de la déchèterie de l'Oseraye, l'entretien du site, mais aussi les dotations de bacs auprès des usagers ainsi que la maintenance des bacs et colonnes de tri.

L'agent « nettoyage des dépôts sauvages » est chargé de retirer autour des points d'apport volontaire les déchets déposés au sol. Il effectue également des remplacements ponctuels d'agents d'accueil déchèterie. Il pourrait également être chargé de la collecte des cartons bruns auprès des professionnels des bourgs des communes. Le retour des professionnels (suite à l'envoi d'un courrier avec coupon réponse) déterminera la mise en place de cette collecte et les coûts à appliquer aux professionnels abonnés à ce nouveau service.

Les recettes sont assurées par le biais de la redevance déchets mais aussi par :

- Les soutiens financiers à la performance CITEO, DEEE et Eco Mobilier
- Le rachat des recyclables et matières déchèterie (métaux, cartons)

La section Investissements prévoit :

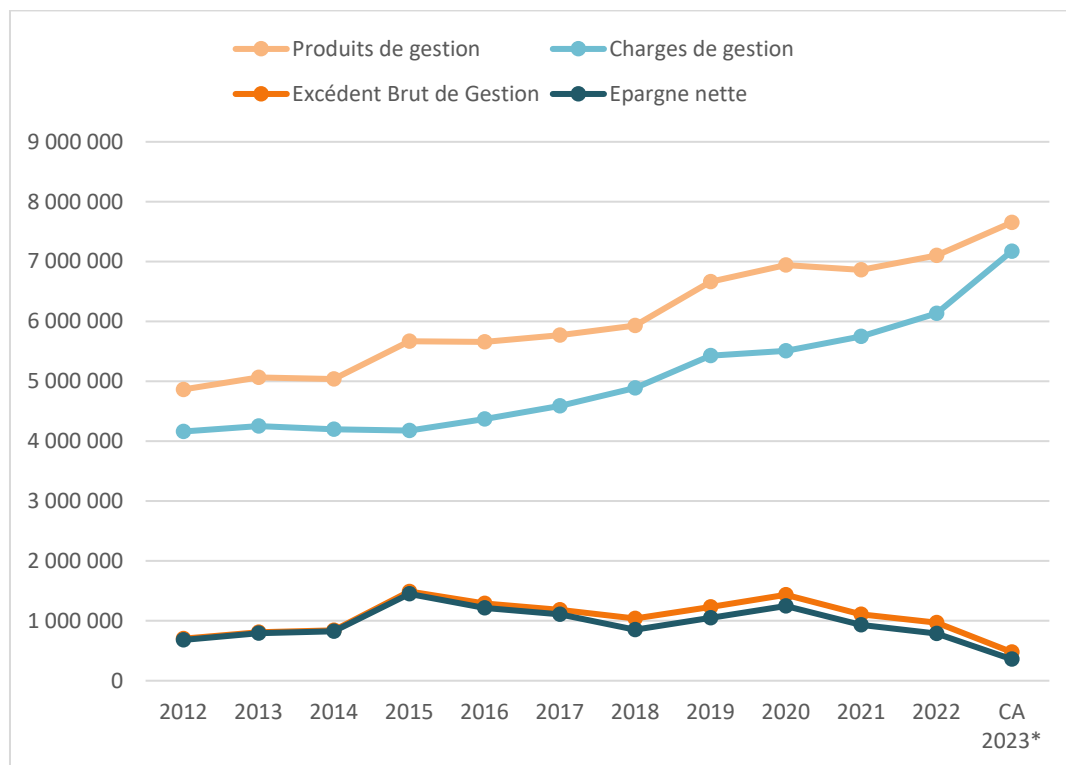
- L'achat de colonnes de tri et pièces détachées pour renouvellement du stock et remplacement
- L'achat de bacs à ordures ménagères pour renouvellement du stock
- L'achat d'un véhicule permettant d'assurer la livraison des bacs aux usagers et la collecte des cartons bruns des professionnels
- L'achat de bacs à tambour
- L'achat de composteurs individuels

Les recettes sont couvertes par le FCTVA, les opérations d'ordre (amortissements) et le solde d'exécution de la section d'investissement.

4. Eléments d'analyse rétrospective 2018-2022 du budget général

Les éléments 2023 sont provisoires, en attente de la consolidation des résultats avec le Centre des finances publiques (Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre).

4.1. L'autofinancement



Montants 2023 provisoires, en attendant notamment les recettes définitives.

En raison d'une hausse sensible des recettes fiscales entre 2014 et 2016 (+ 640 000 € dont 287 000 € de CFE et 87 000 € de FPIC), l'épargne nette de la CCN a atteint un pic en 2015 : 1 450 000 €.

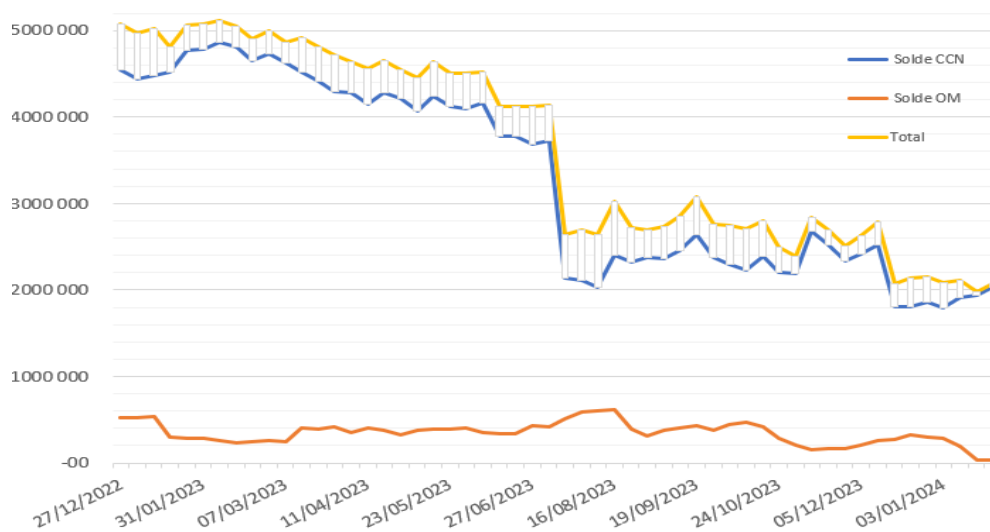
Une diminution de la CAF (Capacité d'Auto-Financement) était dès lors attendue et a été constatée jusqu'en 2018.

Depuis, des circonstances exceptionnelles - des subventions exceptionnelles, de la Caisse d'Allocations Familiales suite à l'ouverture de la Maison d'Hipollène (établissement d'accueil de jeunes enfants à Saffré) en 2019, la pandémie en 2020 et 2021, puis le retour à une situation plus stable – ont fait varier la CAF entre 800 000 € et 1 200 000 €.

En 2023, on constate une diminution plus marquée de la CAF, à 500 000 € selon les données de la Trésorerie, les dépenses augmentant plus vite que les recettes. Cette nette diminution de la CAF de la CCN pose question quant à la capacité à prendre en charge les futurs investissements et leur fonctionnement induit. (voir partie prospective-point 5)

La communauté de communes a par ailleurs vendu un terrain, pour 13 000 € (voir point 3.3), et a perçu des remboursements d'assurance, pour 40 000 €.

4.2. Le suivi de la trésorerie



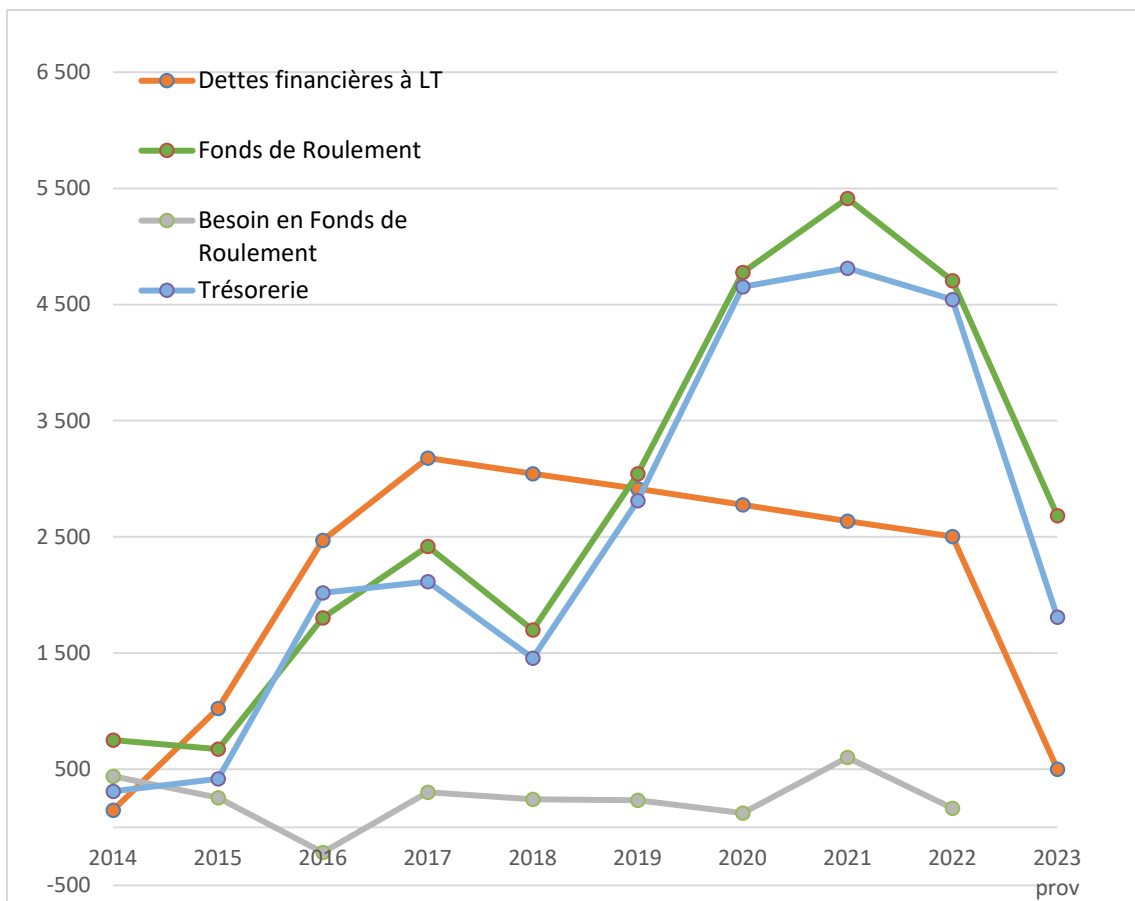
La CCN est titulaire de deux comptes distincts auprès de la Trésorerie, l'un pour le budget général et les budgets de lotissements, l'autre pour le budget annexe des OM.

Sur toute l'année 2023, la CNN n'a pas connu de difficultés de trésorerie. On constate une forte diminution en juillet, correspondant au remboursement du principal emprunt, pour 1 913 000 €, ainsi que début décembre, correspondant au placement de 920 000 € sur un compte à terme rémunéré, pour 6 mois.

Pour le budget annexe des OM, on constate une faiblesse de la trésorerie disponible, tout début 2024, correspondant à la participation exceptionnelle de 150 000 € au SMCNA. Le budget OM étant en difficulté de trésorerie, une avance de 200 000 € du budget général sera proposé au conseil communautaire, pour permettre d'attendre la redevance du 1^{er} semestre 2024.

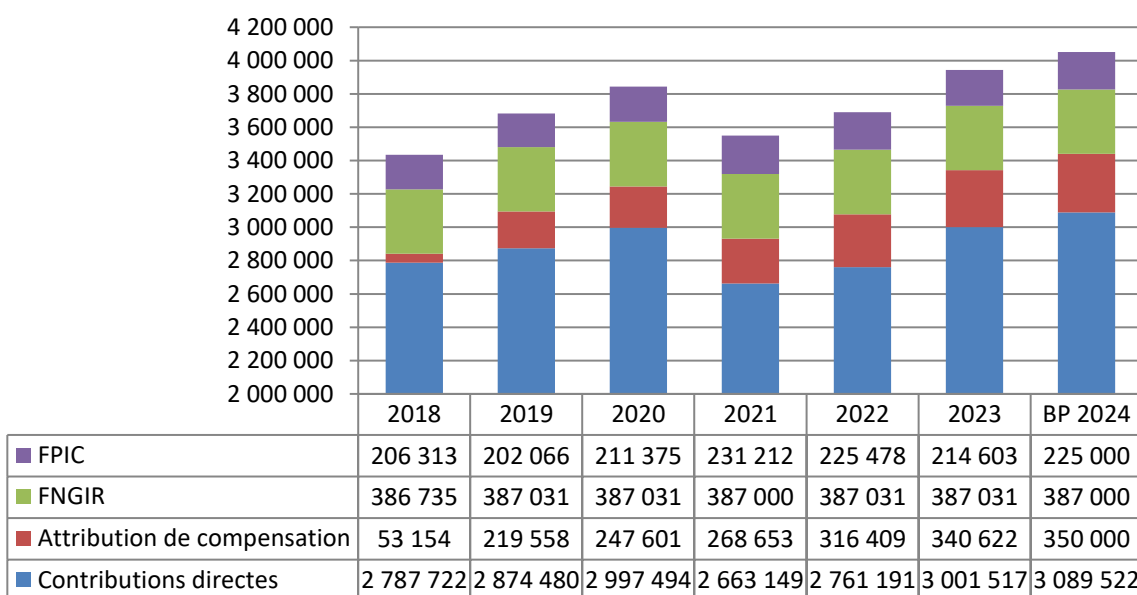
4.3. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

	2019	2020	2021	2022
Passif (total fonds propres) + prov	28 946,48	30 175,47	31 134,55	32 324,38
Dettes financières à Long Terme	2 914,60	2 777,75	2 635,29	2 503,11
Actif Immobilisé	28 816,86	28 176,83	28 355,08	30 122,01
Fonds de Roulement	3 044,22	4 776,39	5 414,76	4 705,48
Total actifs circulant	4 055,74	5 478,45	6 278,12	6 530,91
Disponibilités (Trésorerie)	2 812,54	4 652,62	4 813,58	4 542,70
Comptes de régul (actif)	36,06	8,51	0,01	0,50
Fournisseurs et dettes à Court Terme	580,84	584,39	612,15	1 587,96
Comptes de régul (passif)	466,74	126,17	251,22	237,96
Besoin en Fonds de Roulement	231,68	123,78	601,18	162,79
Trésorerie	2 812,54	4 652,61	4 813,58	4 542,69



4.4. Les recettes de fonctionnement

Produits fiscaux 2018-2024

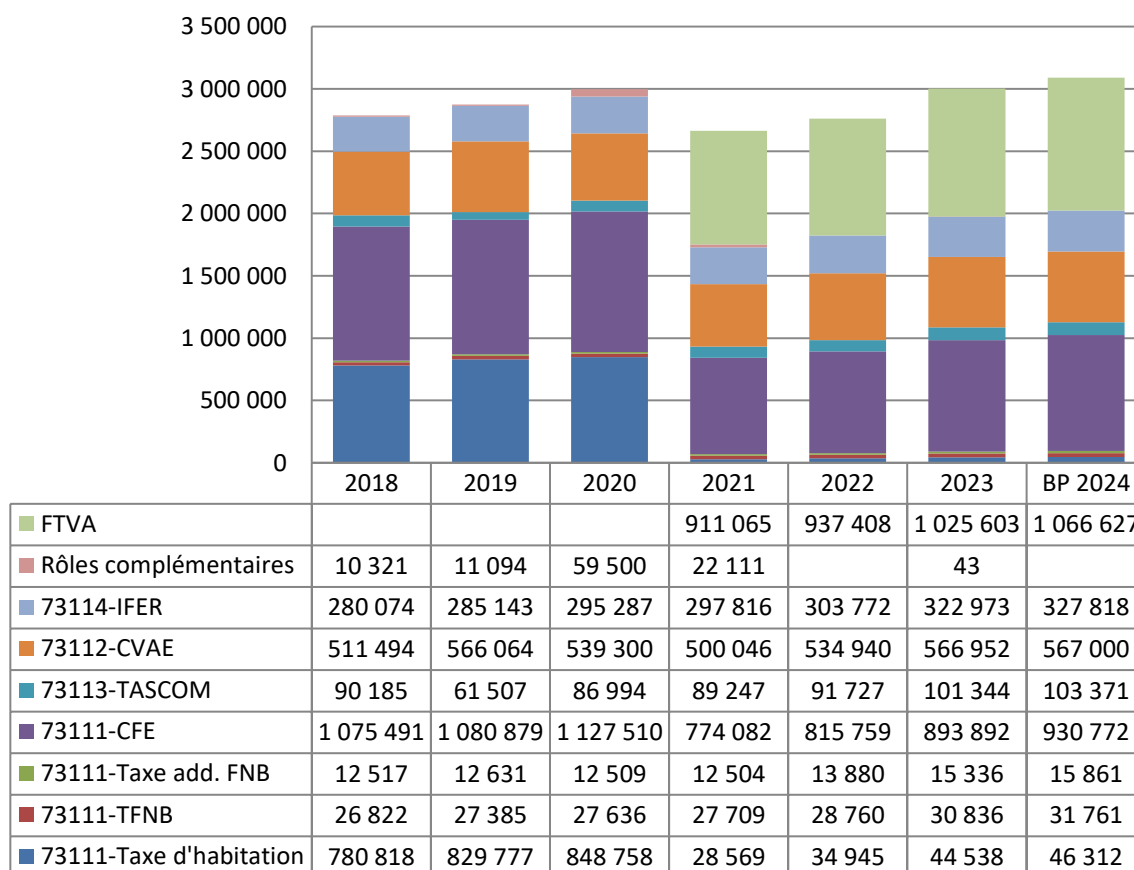


En 2021, les produits fiscaux ont diminué de 334 000 €, sous l'effet notamment de la réforme nationale de la fiscalité locale et de la crise sanitaire qui a affecté l'activité économique :

- La taxe d'habitation (TH) disparaît quasiment, passant de 848 000 € en 2020 à 28 000 € en 2021, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeurant. En compensation de la TH, la CCN perçoit désormais une fraction de la TVA (FTVA), à hauteur de 1 025 000 € en 2023. Ce montant tient compte d'exonérations supprimées en même temps que la TH et de la revalorisation des bases depuis 2020.
- La CFE a diminué de 353 000 € en 2021, l'Etat diminuant de moitié les bases des locaux industriels. La CCN a perçu une compensation de 355 000 € en 2021.
- La CVAE est perçue intégralement par l'Etat, qui verse en compensation une fraction de la TVA depuis 2023.

En 2023, les produits fiscaux ont augmenté. En raison de l'inflation, les bases du foncier sont revalorisées de 7,1% (revalorisation forfaitaire- Loi de Finances 2023). Pour 2024, cette revalorisation est de 3.9%.

Contributions directes 2018-2024



Ce graphique et ce tableau illustrent bien la perte d'autonomie fiscale des collectivités : la collectivité n'a de pouvoir de taux que sur la CFE (recettes de 894 000 € en 2023) et sur des taxes aux montants faibles (TASCOM, TFNB, THRS). Le Conseil Constitutionnel a pourtant considéré qu'avec les dernières réformes fiscales, le principe de libre administration des collectivités n'était pas remis en cause, ce que les associations d'élus ont largement rejeté.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont stables, suivant à peine l'inflation :

IFER	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Eoliennes terrestres</i>	127 176	128 520	129 360	131 376	137 088
<i>Stations radioélectriques</i>	25 824	33 340	34 240	36 178	43 810
<i>Stations de compression de gaz</i>	108 330	109 413	110 069	111 720	116 524
<i>Canalisations de gaz</i>	23 813	24 014	24 147	24 498	25 551
TOTAL	285 143	295 287	297 816	303 772	322 973
Evolution	1,8%	3,6%	0,9%	2,0%	6,3%

Pour mémoire, la hausse du produit des contributions directes est liée aux seuls effets bases et revalorisations réglementaires, la Communauté de Communes n'ayant pas augmenté ses taux depuis la réforme de la taxe professionnelle (TP) en 2010/2011 :

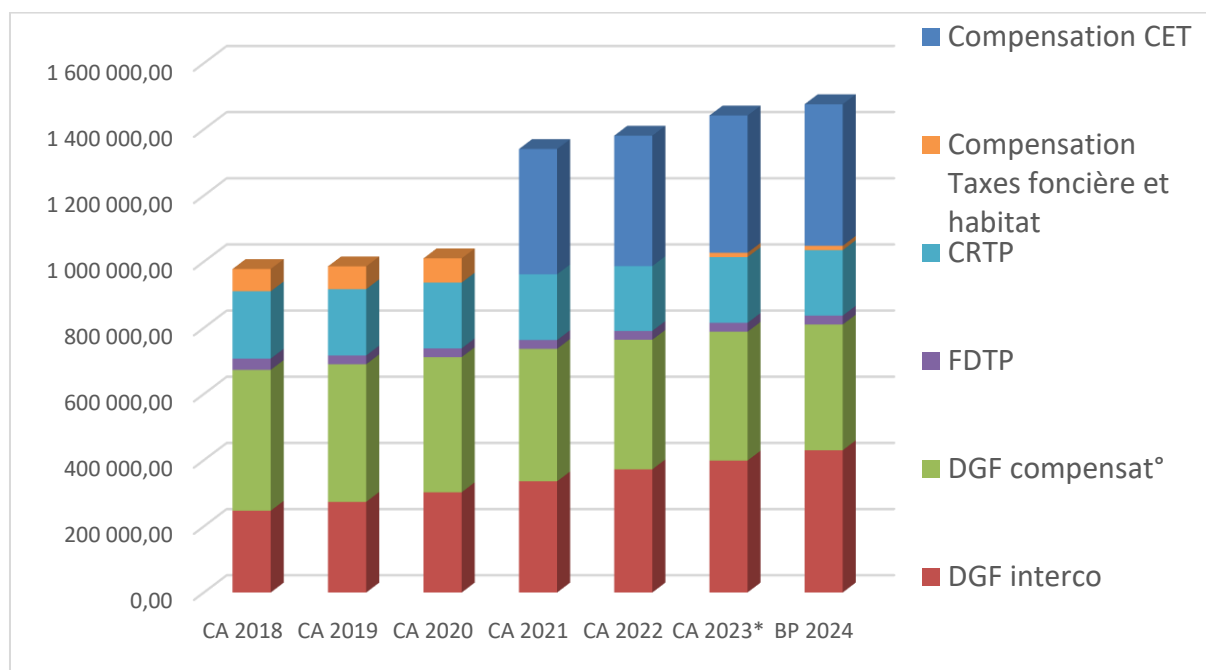
Taxe	2011 -2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	24,01%	24,01%
Taxe d'Habitation (THRS)	7,84%	7,84%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2,42%	2,42%

La forte diminution de la capacité d'autofinancement en 2023 pose question pour l'avenir et oblige à se poser la question des taux fiscaux en 2024. (voir la prospective - point 5)

Les dotations.

Les dotations sont stables, la hausse correspondant à une réforme fiscale.

(Excel "suivi Fonctionnement D et R 2023") onglet 74 – lignes 65s)



Après les fortes baisses des dotations de DGF entre 2013 et 2018, la DGF de la CCN connaît une hausse de 10% de la "DGF part intercommunale" par an en raison de la prise de nouvelles compétences par la CCN : le SDIS, le PIUi, le transport scolaire.

Par ailleurs, la structure des dotations est modifiée suite aux réformes fiscales de 2021 :

- Compensation CET (contribution économique territoriale) : les différentes compensations liées aux impôts des entreprises sont regroupées dans cette compensation, notamment 375 000 € en 2022, correspondant à la diminution de 50% de la valeur locative des locaux industriels.
- Compensation des taxes foncières et habitat : cette compensation diminue fortement, la taxe d'habitation étant remplacée par une Fraction de la TVA.

Les dotations	2020	2021	2022	2023*
DGF – part intercommunale	303 032	336 123	372 261	398 868
DGF – part compensation	408 460	400 416	391 633	389 359
FDTP	26 580	26 670	26 841	26 904
CRTP	198 844	198 844	198 844	198 844
Compensation CET		378 516	394 222	415 012
Compensation Taxes foncière et habitat				26 904
	73 218	3	3	
TOTAL	1 010 134	1 340 572	1 380 960	1 455 891

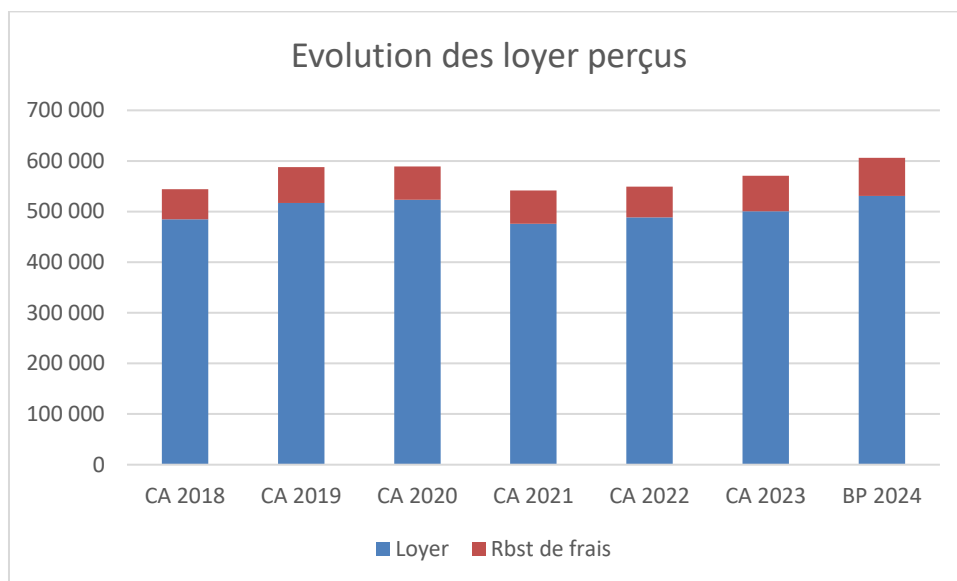
Les produits des services et des domaines

Les produits des services ont connu une forte diminution en 2020, la crise sanitaire ayant contraint la CCN à des fermetures de services. En 2022, les produits des services (hors remboursement des salaires) sont en hausse, retrouvant quasiment le niveau de 2019. En 2023, les recettes de la piscine ont fortement diminué, impactées par un poste de MNS (Maître-Nageur Secouriste) non pourvu, et impliquant la fermeture de certains cours hors apprentissage.

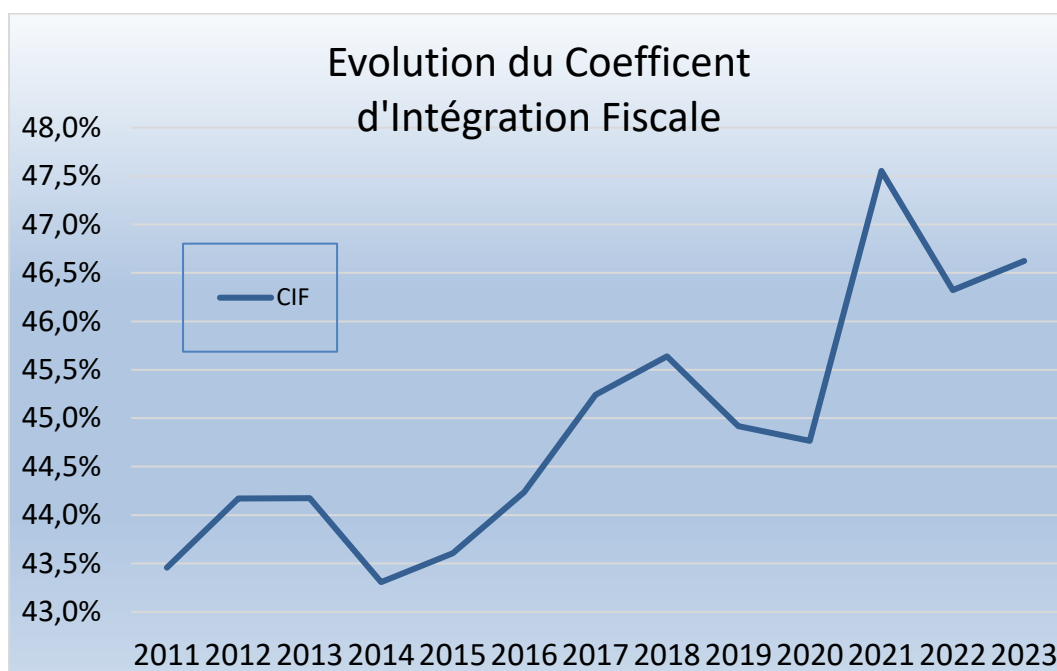
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Spectacles	893	1 284	2 093	2 613	Entrées spectacles
Lecture	185	375	350	227	
Oseraye :					
Assainissement	44 129	24 205	13 795	20 480	Assainissement et taxes foncières
Pont-Bascule	4 806	6 748	5 861	-	
Location VAE		4 672	4 507	6 899	VAE
Maison de santé	4 169	4 550	4 413	4 723	Refacturation des charges
Mutil-accueil Saffré	34 754	42 209	43 134	51 101	Familles
Multi-accueil Nozay	53 085	62 678	62 961	68 645	Familles
Piscine	41 384	53 397	101 318	70 903	Entrées
Service Technique	2 738	9 328	7 775	-	
TOTAL hors rbst salaires	186 143	209 446	246 207	225 590	
Service Emploi	16 203	16 499	19 496	16 000	Refacturation salaire accueil
Environnement-OM	130 000	174 940	168 968	220 894	Refacturation Salaires OM
Rbst de frais des bâtiments			5 887	-	
Divers	20 424	10 470	5 967	3 508	Refacturation Salaires OT
TOTAL	352 770	411 356	446 525	465 992	

L'évolution des produits issus des domaines a connu une progression forte en 2018, avec les loyers de la Gendarmerie sur trois trimestres (194k€), et en année pleine (259 k€) à compter de 2019.

En 2021, les loyers ont diminué, l'atelier-relais étant vendu. Ce loyer était de 60k€ par an.
 En 2023, le local de La boîte à langues ne rapporte plus de loyer tandis que le Pôle des Carriers perçoit des loyers à partir de mai 2023.
 En 2023, le loyer de la gendarmerie représente 48% des loyers perçus (53% en 2022).



4.5. Evolution du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCN



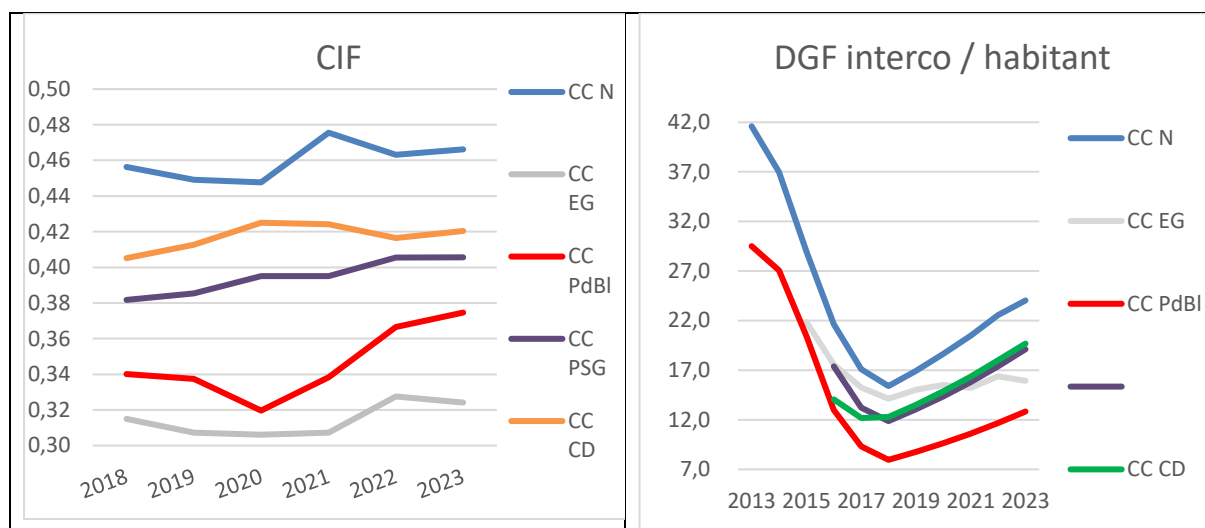
Le Coefficient d'Intégration Fiscale est un indicateur de mesure de la répartition réelle des produits fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

En simplifiant, c'est le ratio entre les impôts perçus par l'EPCI et la somme des impôts perçus par les communes et l'EPCI. Il se présente donc sous la forme d'un pourcentage.

$$\text{CIF} = \frac{\text{Recettes fiscales intercommunales – Attribution de compensation – } \frac{1}{2} \text{ DSC}}{\text{Recettes fiscales des communes et de l'intercommunalité}}$$

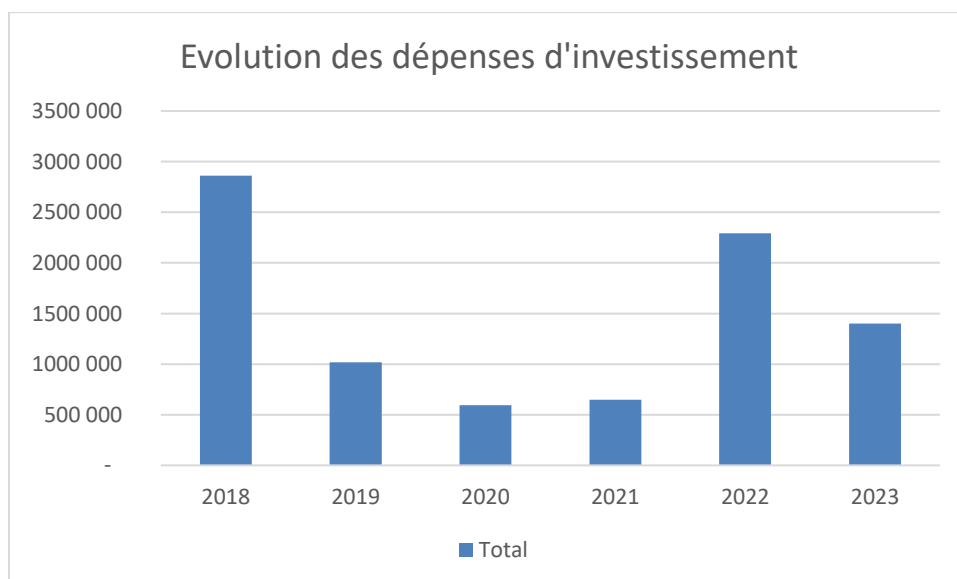
Le CIF est calculé avec un décalage de 2 ans. Ainsi, le transfert du SDIS effectué en 2019 se traduit dans le CIF en 2021.

Le CIF intervient dans le calcul de la DGF et dans la répartition du FPIC. Plus le CIF est haut, plus les recettes de la communauté de communes sont importantes. En comparant avec les intercommunalités voisines, on peut constater que le CIF de la CCN est bon et entraîne un effet positif sur la DGF.



4.6. Les investissements

Après les forts niveaux d'investissement des années 2016 -2018, puis la temporisation des années 2019 et 2021, avec le lancement d'études préalables aux projets, l'année 2022 a marqué le début d'un nouveau cycle d'investissements.



Les principaux investissements constatés au budget 2023 (en TTC sauf le Pôle des Carriers et la ZAP de Treffieux) :

- Le circuit des 7 étangs : 361 000 €

- La construction de la salle de gymnastique et du dojo : 216 000 €
- La ZAP de la Chataigneraie à Treffieux : 159 000 € HT
- Des acquisitions de matériels techniques, certains mutualisés avec les communes : 132 000 €
- Les subventions aux particuliers (SPAC, PIG, VAE) : 88 000 €
- Le PLUi et les PLU des communes : 80 000 €
- Le Pôle des Carriers : 78 000 € HT

4.7. L'évolution de la dette

Année	Objet	Capital initial	Durée	Prêteur	Bénéficiaire	CRD au 31/12/2023
2009	Zone d'activités ZII	200 000	20	CA Vendée	Budget Général	60 622
2009	Zone d'activités ZAC	600 000	20	CA Vendée	ZAC	96 689
2009	Zone d'activités ZAP Nozay	200 000	20	CA Vendée	ZAP NOZAY	80 996
2009	Zone d'activités ZAP Abbaretz	200 000	20	CA Vendée	ZAP ABBARETZ	80 996
2015	gendarmerie	739 735	20	CDC	Budget Général	440 266
2017	gendarmerie	2 296 350	30	CDC	Budget Général	-
					TOTAL BG	500 888
					TOTAL	759 569

CRD = Capital Restant Dû

Chacun des emprunts ci-dessus présente le minimum de risque. Ces emprunts sont tous classés "A1" selon la charte de Gissler, c'est-à-dire qu'ils sont en euros, sur des indices fixes simples ou variables simples de la zone euro : livret A (emprunts gendarmerie), Euribor 3 mois (Crédit Agricole) ou TAM-Taux annuel monétaire- (BFT).

Aucun n'emprunt n'a été contracté en 2023. Le principal emprunt a même été remboursé, à hauteur de 1 913 000 €, pour réduire les frais financiers en 2024, le taux du livret A atteignant 3%.

En effet, pour les 2 emprunts « gendarmerie » :

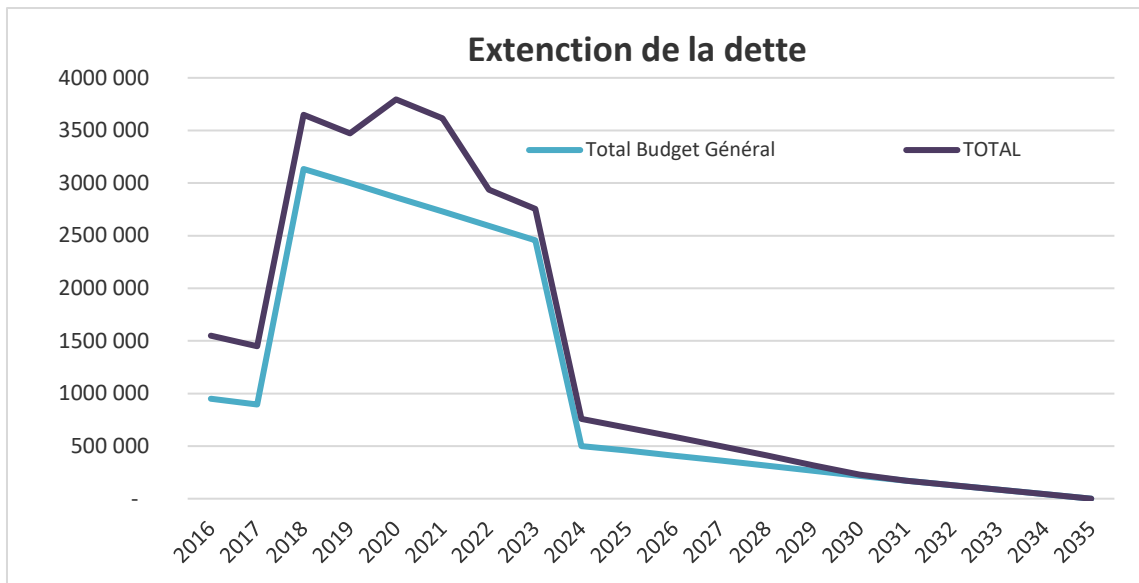
Taux du livret A en 2020/21 : 0.5%, soit 1.5% pour nos emprunts : 42 000 € d'intérêt en 2021 et 2022

Taux du livret A en 2022 : 2%, soit 3% pour nos emprunts : 72 000 € d'intérêt en 2023

Taux du livret A en 2023 : 3%, soit 4% pour nos emprunts : 115 000 € d'intérêt en 2024

Pour le budget général, il n'est pas envisagé d'emprunt en 2024, mais les investissements prévus dans le PPI entre 2024 et 2026 pourraient rendre nécessaire le recours à l'emprunt dès 2025.

La reprise en direct de la ZAC de l'Oseraye rendra nécessaire un emprunt pour ce budget annexe dès 2024.



La capacité de désendettement de la collectivité est passée de 2 ans en 2016 à 3.5 ans en 2018 et diminue depuis pour atteindre moins de 12 an en 2023, en tenant compte du remboursement de capital réalisé en 2023.

Pour rappel, le seuil de vigilance est fixé à 7 années et le seuil d'alerte à 11 ans.

5. Prospective financière et orientations budgétaires 2024/2028

5.1. La programmation pluriannuelle des investissements 2024-2028

Dans le DOB 2023, les projets d'investissement représentaient un total de 8 M€.

Lors du travail sur la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement, le total des investissements pour la période 2024/2028 est de plus de 18 M€.

Cette augmentation nécessite un phasage plus précis et une grande vigilance sur les possibilités de financement que ce soit par subvention, en fonds propres ou par l'emprunt.

Le tableau ci-dessous est présenté en entier en annexe de ce document.

Les « coups partis » : les investissements déjà en cours ou déjà engagés

N°	Opérations	Chap	2023	2024 + RAR2023	TOTAL 2024/2028	Subventions
155	MSPP	23	5 352	41 908	41 908	-
158	Gendarmerie	23	5 025	94 758	94 758	
164	MSI	21	33 754	64 290	64 290	
169	Les biblio/ médiathèques		54 432	73 664	88 664	
175	Fonds de concours hors voie cyclable et hors Réinventer	204	-	200 000	300 000	
183	Eclairage pu + assainissement + fibre	21	46 791	88 461	88 461	
191	Pôle des Carriers / ex-LIDL (HT)	23	78 047	47 498	47 498	118 000
195	Réinventer la Com Com de nozay	20	-	15 960	15 960	
	fonds de concours	204	15 000	241 000	291 000	
196	Circuit des 7 étangs			-	-	
196	Fonds de concours communes	204		50 000	150 000	
	MOE	23		35 089	65 089	
	Travaux tranche 1		345 146	80 591	80 591	225 000
198	Réhab Gym Pré St Pierre : hall	20		80 000	80 000	
		21	1 286	-	-	
200	Salle de gymnastique & Dojo	23	52 005	12 500	12 500	180 000
	Dojo	458	71 389	7 500	7 500	90 000
	Mobilier / agrés	21	105 750	5 000	5 000	
202	PLUi	20	80 040	52 728	82 728	
204	ZAP Treffieux (TE44)	23	125 440	82 760	82 760	38 500
	Terrains	204	33 867	-	-	
		21		-	-	
Hors opé	CMS	21	31 047	1 700	1 700	20 000
	AMA			5 000	5 000	
	SOLIHA - La Grigonnais	204	50 000	20 000	20 000	80 000
		21		4 000	4 000	
	Cyber centre			12 500	12 500	
				-	-	
			1 142 300	1 316 900	1 641 908	

Les futurs projets :

N°	Opérations	Chap	2023	2024 + RAR2023	TOTAL 2024/2028	Subventions
146	Ateliers intercommunaux	23	2 188	40 000	40 000	
163	Centre Socio-Culturel : Rénovation	23	-	109 381	4 000 000	430 000
165	Pôle du Pré St Pierre	23	-	22 740	188 740	
183	Zone de l'Oseraye : requalification	20		16 000	1 840 000	
HT	Travaux (dont boîte à langues)	23		40 000	40 000	
	Réserves foncières toutes zones			120 000	320 000	
183	géolocalisation			20 000	20 000	
187	Piscine - panneaux	23	46 511	488 069	488 069	107 000
	Picine - Fuite			75 000	75 000	
188	LAEP	21	2 166	12 000	12 000	
189	Signalétique ZA, bâtiments éco	21	-	72 000	97 000	48 000
191	Pôle des Carriers / ex-LIDL (HT)	21	335	85 000	85 000	
196	Circuit des 7 étangs			-	-	
	Subventions aux habitants	204	15 800	15 000	15 000	
	Travaux tranche 2	23		658 000	718 000	355 000
	Travaux tranche 3			-	400 000	
	Achat (armoire, appui vélo, consignes, ...)	21	6 485	1 266	201 266	100 000
198	Gymnase - Hall d'entrée : travaux	23	17 351	50 000	500 000	75 000
205	ZAP Vay - Etudes	20		15 000	15 000	
	Travaux	23		-	350 000	
207	Cinéma Etudes	20	1 240	73 610	73 610	subv
HT	Cinéma Travaux	23		-	5 000 000	500 000
208	ORT / PVD : OPAH	20	-	29 844	29 844	
	Subvention à verser	204		-	180 000	
209	Pôle Santé Saffré - Etudes	20	7 380	-	-	
	Modulaire	23		75 000	75 000	30 000
	Acquisition de cellules	21		-	350 000	
210	SDIE (Isolation des bâtiments)	20		40 000	55 000	
211	ENR : AKUO + capital d'une SAS	26		1 000	301 000	
				-	-	
			99 456	2 059 000	15 551 500	

Les dépenses récurrentes, permettant le maintien des bâtiments et des équipements

N°	Opérations	Chap	2023	2024 + RAR2023	TOTAL 2024/2028	Subventions
160	Matériel informatique	21	36 075	100 000	175 000	
161	Matériel des ST	21	131 616	40 200	130 200	
162	Equipements sportifs		3 478	8 478	23 478	
168	Multi-accueil Nozay		17 703	47 706	62 706	
176	Subv d'équipement SPANC	204	60 467	91 000	319 000	
179	Subv PIG Précarité énergétique	204	12 000	28 000	88 000	
181	Matériel culturel	21		3 500	3 500	
183	Subventions aux entreprises	204		5 000	20 000	
186	Multi-accueil de Saffré		12 101	18 599	33 599	
187	Piscine - Pompes et sondes		13 868	30 924	120 924	
				-	-	
			287 308	373 407	976 500	

Un tableau reprenant les trois catégories ci-dessus :

N°	Opérations	Chap	2023	2024 + RAR2023	TOTAL 2024/2028	Subventions
146	Ateliers intercommunaux	23	2 188	40 000	74 000	
155	MSPP	23	5 352	41 908	41 908	-
158	Gendarmerie	23	5 025	94 758	94 758	
160	Matériel informatique	21	36 075	100 000	175 000	
161	Matériel des ST	21	131 616	40 200	130 200	
162	Equipements sportifs		3 478	8 478	23 478	
163	Centre Socio-Culturel : Rénovation	23	-	109 381	4 000 000	430 000
164	MSI	21	33 754	64 290	64 290	
165	Pôle du Pré St Pierre	23	-	22 740	188 740	
168	Multi-accueil Nozay		17 703	47 706	62 706	
169	Les biblio/ médiathèques		54 432	73 664	88 664	
175	Fonds de concours hors voie cyclable et hors Réinventer	204	-	200 000	300 000	
176	Subv d'équipement SPANC	204	60 467	91 000	319 000	
179	Subv PIG Précarité énergétique	204	12 000	28 000	88 000	
181	Matériel culturel	21		3 500	3 500	
183	Zone de l'Oseraye : requalification	20		16 000	40 000	
HT	Travaux (dont boîte à langues)	23		40 000	1 840 000	
	Réserves foncières toutes zones			120 000	320 000	
	Eclairage pu + assainissement + fibre	21	46 791	88 461	88 461	
	Subventions aux entreprises	204		5 000	20 000	
183	géolocalisation			20 000	20 000	
186	Multi-accueil de Saffré		12 101	18 599	33 599	
187	Piscine - panneaux	23	46 511	488 069	488 069	107 000
	Piscine - Fuite			75 000	75 000	
	Piscine - Pompes et sondes		13 868	30 924	120 924	
188	LAEP	21	2 166	12 000	12 000	
189	Signalétique ZA, bâtiments éco	21	-	72 000	97 000	48 000

191	Pôle des Carriers / ex-LIDL (HT)	23	78 047	47 498	47 498	118 000
191	Pôle des Carriers (acoustique, bardage, bureau supplémentaire,...)	21	335	85 000	85 000	
195	Réinventer la Com Com de nozay	20	-	15 960	15 960	
	fonds de concours	204	15 000	241 000	291 000	
196	Circuit des 7 étangs			-	-	
	Subventions aux habitants	204	15 800	15 000	15 000	
	Fonds de concours communes	204		50 000	150 000	
	MOE	23		35 089	65 089	
	Travaux tranche 1		345 146	80 591	80 591	225 000
	Travaux tranche 2	23		658 000	718 000	355 000
	Travaux tranche 3			-		
	Achat (armoire, appui vélo, consignes, ...)	21	6 485	1 266	201 266	100 000
198	Réhab Gym Pré St Pierre : hall	20		80 000	80 000	
		21	1 286	-	-	
	Hall d'entrée : travaux	23	17 351	50 000	500 000	75 000
200	Salle de gymnastique & Dojo	23	52 005	12 500	12 500	180 000
	Dojo	458	71 389	7 500	7 500	90 000
	Mobilier / agrés	21	105 750	5 000	5 000	
202	PLUi	20	80 040	52 728	82 728	
204	ZAP Treffieux (TE44)	23	125 440	82 760	82 760	38 500
	Terrains	204	33 867	-	-	
		21		-	-	
205	ZAP Vay	20		15 000	15 000	
	Acquisition terrains	23		-	350 000	
206	Multi-accueil/MAM Puceul/Vay)	20		-	-	
207	Cinéma Etudes	20	1 240	73 610	73 610	subv
HT	Cinéma Travaux	23		-	5 000 000	500 000
208	ORT / PVD : OPAH	20	-	29 844	29 844	
	Subvention à verser	204		-	180 000	
209	Pôle Santé Saffré - Etudes	20	7 380	-	-	
	Modulaire	23		75 000	75 000	30 000
	Acquisition de cellules	21		-	350 000	
210	SDIE (Isolation des bâtiments)	20		40 000	55 000	
211	ENR : AKUO + capital d'une SAS	26		1 000	301 000	
Hors opé	CMS	21	31 047	1 700	1 700	20 000
	AMA			5 000	5 000	
	SOLIHA - La Grigonnais	204	50 000	20 000	20 000	80 000
		21		4 000	4 000	
	Cyber centre			12 500	12 500	
				-	-	
			1 561 316	3 749 225	18 087 844	2 396 500

Bilan de la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2028

Hypothèses		
Investissements 2023		1 561 000
Total des investissements PPI 2024/2028		18 331 000

Excédent investissement au CA 2023 (+Affect° 1068) – remboursement de l'emprunt en 2023		500 000
Excédent fonctionnement 2022 reporté		2 000 000
Cumul des excédents de fonctionnement 2024/2028 (en considérant qu'on maintient la CAF à 600 000 €/an)		3 000 000
Subventions attendues et apports		2 400 000
FCTVA (Total PPI x 0,164)		1 500 000
Total recettes		9 400 000

Besoin en emprunt (2024/2028)		8 931 000
-------------------------------	--	------------------

Désendettement	environ 50 000 € par an.	
	2024/2028	250 000

Sous réserves des hypothèses de recettes et de dépenses utilisées pour cette prospective, nous pouvons constater que la CCN aurait besoin d'un recours à l'emprunt pour les 5 prochaines années relativement fort : 9 000 000 €. La CCN remboursant actuellement environ 50 000 € de capital par an, soit 250 000 € sur 5 ans, l'endettement de la CCN augmenterait beaucoup. Il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer la recherche de co-financements pour diminuer cette charge mais ces recettes se rarifient actuellement.

Une des hypothèses est que la CCN parvienne à maintenir une capacité d'autofinancement annuelle de 600 000 €, ce qui n'est déjà plus le cas en 2023. A cela s'ajouteraient les charges des emprunts et les charges de fonctionnement induites par certains des investissements projetés. Les charges de fonctionnement induites par les investissements devront donc être évaluées le plus précisément possible, et l'évolution des autres charges de fonctionnement devra être contenue.

Il semble difficile, dans la situation présente, que la CCN soit en mesure de mener à bien l'ensemble des investissements prévus au PPI tel qu'il est établi à ce stade. Ce programme pourra évoluer en fonction des conclusions des études engagées en 2022 et 2023, susceptibles de déboucher sur des projets.

Pour rappel, sur le ratio Capital restant dû / capacité d'autofinancement, le seuil de vigilance est fixé à 7 années et le seuil d'alerte à 11 ans.

5.2. Le scénario d'évolution financière 2023-2026 de la section de fonctionnement

A ce stade du processus de préparation budgétaire, il ressort les données suivantes :

- Charges générales (chapitre 011) : +5% soit +114 000 €, à 2 400 000 €. (Hors réserve de 60 000 € en Adm° Générale en 2023)

La consommation des crédits sur ce chapitre étant de moins de 85% au compte administratif 2023, on peut estimer possible de limiter la hausse à 2 355 000 €, soit +3% du BP 2023, et plus de 18% du réalisé 2023.

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Concernant les charges de personnel, au stade du DOB, elles sont estimées à 3 681 000 € (dépenses brutes), soit une hausse de +4% par rapport au BP 2023, comme indiquée lors du cadrage budgétaire en octobre dernier.

Ce montant intègre les évolutions décrites précédemment dans le chapitre consacré aux ressources humaines. Il prend en compte la comptabilisation sur une année pleine des évolutions intervenues en 2023 (recrutements et hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier pour les titulaires).

Les montants de dépenses pour les charges à caractère général et la masse salariale sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

- Les autres charges (chapitre 65)

Ce chapitre comprend essentiellement des dépenses contraintes, comme les contingents et participations (SDIS 531 000 € - Syndicat de rivière et EPTB, Office de tourisme, ...).

L'enveloppe des subventions à attribuer aux associations a été augmentée de 5%, pour atteindre 270 000 € (+13 000 €). Comme chaque année, les demandes sont nettement supérieures (370 000 € à ce jour).

En recettes :

- ✓ Evolution des bases fiscales :
 - CFE +4% en 2024
 - CVAE : la fraction de la TVA, remplaçant la CVAE : +0%
 - "Fraction de la TVA", compensant la TH : +4% en 2024
 - IFR : +1.5%
 - TASCOS : +2%
- ✓ Pas de changement de taux fiscaux, mais hypothèse de lever la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- ✓ Une taxe GEMAPI à 135 000 € par an (120 000 € en 2023)
- ✓ Loyers et autres recettes : +2%, et +10 000 € correspondant à la location en année complète du Pôle des Carriers.
- ✓ Produits des services : +0% (-15 000 € en raison d'une fermeture de la piscine)
- ✓ Pas de changement de taux fiscaux, mais hypothèse de lever la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5.3. Les agrégats financiers 2019 / 2026

Evolution de l'épargne nette et proposition d'amélioration

(Détail du fonctionnement en annexe, point 7.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023*	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Excédent Brut de Gestion	1 234 000	1 433 000	1 110 000	1 030 000	573 000	103 000	25 000	-144 000
Charges financières	51 000	48 000	40 000	44 000	123 000	35 000	35 000	35 000
Epargne brute	1 183 000	1 385 000	1 070 000	986 000	450 000	68 000	-9 000	-179 000
Remboursement du capital	135 000	136 000	137 000	138 000	42 000**	50 000	50 000	50 000
Epargne nette	1 048 000	1 249 000	932 000	848 000	408 000	18 000	-59 000	-229 000

* 2023 : Compte administratif 2023 provisoire.

** : hors remboursement anticipé de 1 913 000 € pour le principal emprunt de la CCN

Le résultat provisoire de l'année 2023 est positif, avec une épargne nette provisoire à 408 000 €, hors cession de terrain.

Ce résultat, en baisse régulière depuis le pic de 2020 (1 250 000 €) subit en 2023 une accélération de la baisse et atteint un niveau faible. L'objectif est de conserver une CAF supérieure à 600 000 € par an, pour pouvoir financer les investissements.

L'équilibre de la section de fonctionnement est fragile et les dépenses nouvelles, par extension de services ou pour le fonctionnement de nouveaux équipements, doivent être maîtrisées.

La commission Finances propose :

- D'une part de limiter à +3% la hausse des dépenses prévues en 2024 en charges générales, initialement plafonnées à +5%, pour un gain estimé à 50 000 €. En 2023,
- D'autre part d'augmenter les recettes de fonctionnement en activant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux actuel de la CCN étant à 0%.

La CCN est, avec la CARENE et la CC Estuaire et Sillon, parmi les 3 derniers EPCI de la Loire-Atlantique à ne pas percevoir cette taxe. Par ailleurs, les taux de la CCN pour la CFE, la THRS et la TPFNB sont parmi les plus faibles des EPCI du département.

EPCI	Taxe d'habitation	Taux foncier bâti	Taux foncier non bâti	Taux CFE
CA CAP ATLANTIQUE	8,24	1,50	2,83	26,63
CA REGION NAZAIRIENNE (CARENE)	7,78	0,00	2,82	25,66
CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	13,27	5,91	5,71	25,89
CA CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	9,15	2,84	6,82	26,59
MET NANTES METROPOLE	10,14	6,41	4,88	31,49
CC PAYS D'ANCENIS (COMPA)	7,88	2,00	2,16	26,21
CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	7,82	3,00	2,89	27,74
CC ERDRE ET GESVRES	8,51	0,17	3,09	25,82
CC REGION NOZAY	7,84	0,00	2,42	24,01

CC SUD ESTUAIRE CCSE	10,52	2,59	9,49	25,42
CC GRAND LIEU COMMUNAUTE	7,97	0,75	2,65	23,99
CC PAYS PONTCHATEAU ST-GILDAS	7,95	3,03	2,64	27,4
CC SEVRE ET LOIRE (CCSL)	8,31	0,60	3,96	25,44
CC CHATEAUBRIANT DERVAL	8,84	0,47	3,31	23,99
CC SUD RETZ ATLANTIQUE - CCSRA	11,69	5,77	12,41	25,96
CC ESTUAIRE ET SILLON	7,78	0.00	1,85	24,18

Les bases de cette taxe sont de 11 400 000 € en 2023, dont 75% pour les habitations et 25% pour les entreprises. Une proposition à 3% permettrait donc d'obtenir environ 330 000 € supplémentaires de recettes annuelles de fonctionnement.

La commission Finance propose un taux de 2% dès l'année 2024, permettant d'augmenter nos recettes de fonctionnement, et donc notre capacité d'autofinancement d'environ 220 000 € dès 2024, dont environ 165 000 € pour les locaux d'habitation et 55 000 € pour les locaux des entreprises.

Le conseiller aux décideurs locaux a simulé cette taxe pour une habitation moyenne de chacune des communes :

Commune	Valeur locative moyenne 2022	Valeur locative pour la TFPB	Taux voté	Cotisation supplémentaire
Abbaretz	2 008	1 004	2,00 %	20
La Grigonnais	2 042	1 021	2,00 %	20
Nozay	2 354	1 177	2,00 %	24
Puceul	1 842	921	2,00 %	18
Saffré	2 297	1 149	2,00 %	23
Treffieux	2 212	1 106	2,00 %	22
Vay	1 980	990	2,00 %	20

6. Le schéma budgétaire 2024

Les chiffres 2024 présentés dans ce document correspondent à des orientations. Les masses financières qui seront définitivement votées en mars 2024 seront équivalentes mais pourront évoluer à la marge.

6.1. les règles de réaffectation du résultat 2023 sur le budget 2024

3 résultats sont constatés lors de la clôture annuelle d'un exercice budgétaire, il existe des règles de réaffectation sur le budget 2022 spécifiques pour chacun :

- Le résultat d'exécution de la section d'investissement : Que le résultat de la section d'investissement soit excédentaire ou déficitaire, celui-ci doit être intégralement repris en section d'investissement. Si le résultat est déficitaire, le résultat est repris sur le compte 001 en dépenses. Dans le cas inverse, le résultat est repris sur le compte 001 en recettes.
- Le résultat des restes à réaliser d'investissement : Les restes à réaliser sont des dépenses ou recettes engagées n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre au 31 décembre 2021. L'évaluation des restes à réaliser et la mesure de leur solde (écart entre les dépenses et recettes) doit être pris en compte afin d'obtenir le résultat global et sincère de l'année comptable écoulée.
- Le résultat de la section de fonctionnement : Le résultat de fonctionnement positif doit être prioritairement affecté au besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser d'investissement. Pour le solde ou en l'absence de nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la collectivité a le choix entre le report en section d'investissement ou de fonctionnement, une affectation partielle sur les deux sections étant possible.

6.2. Les écritures d'ordre budgétaire 2024

Les opérations d'ordre budgétaire, à l'inverse des opérations réelles qui se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie, sont des transferts de crédits d'une section à l'autre ou à l'intérieur d'une même section qui ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement réel. Ces opérations sont totalement neutres budgétairement, puisque le montant réalisé en dépenses et en recettes est obligatoirement identique.

Les opérations d'ordre sont regroupées dans 3 chapitres globalisés :

040 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section d'investissement)

041 : opérations patrimoniales en section d'investissement

042 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section de fonctionnement)

4 opérations d'ordre seront inscrites au budget 2024 :

- Les dotations aux amortissements : Ce sont les opérations d'ordre les plus connues. Un montant est inscrit au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour financer l'amortissement des biens achetés en investissement. Ce même montant figure donc aussi en recettes d'investissement au chapitre 040. En recettes de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont réalisées à partir du compte 6811. En recettes d'investissement les amortissements des biens sont réalisés sur les comptes 2801 et suivants.
- Les reprises des subventions d'équipement : Le principe étant d'amortir les subventions reçues pour des dépenses d'équipement, il s'agit de l'écriture exactement inverse des dotations aux

amortissements, soit une inscription au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et une inscription pour le même montant en dépenses d'investissement au chapitre 040.

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : Il s'agit d'une opération inscrite au budget qui ne fait pas l'objet d'une réalisation comptable. L'objectif de cette opération d'ordre est l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice au financement de la section d'investissement de ce même exercice.
- Les opérations patrimoniales : Elles sont destinées à décrire la sortie ou l'entrée d'éléments patrimoniaux dans le bilan, l'inscription ayant en lieu en section d'investissement uniquement, avec un montant identique en dépense et en recette.

6.3. Les crédits nouveaux 2024

La section de fonctionnement : L'équilibre de la section de fonctionnement se fera en fonction des prévisions de recettes de fonctionnement retenues et détaillées plus haut. Pour les dépenses de fonctionnement, les arbitrages s'appuieront sur les auditions budgétaires réalisées en décembre 2022 et janvier 2023.

7. Annexes

Le Fonctionnement

	Section d'exploitation	BP +DM 2023	CA 2023*	2024	2025	2026
70	Produits des services et du domaine	469 000	457 000	450 000	470 000	470 000
013	<i>Remboursement charges de personnel</i>	50 000	102 400	74 000	77 000	80 000
73	Impôts et taxes	4 075 800	4 064 300	4 166 600	4 318 000	4 405 000
	<i>CFE</i>		895 000	931 000	1 037 000	1 079 000
	<i>GEMAPI</i>	110 000	120 000	135 000	140 000	145 000
	<i>FPIC</i>	225 000	215 000	225 000	225 000	225 000
74	Dotations et participations	2 252 000	2 442 300	2 646 600	2 689 000	2 733 000
	<i>DGF (comptes 741xx)</i>	780 000	788 000	811 000	836 000	861 000
	<i>Autres dotations et participations</i>	1 472 000	1 654 000	1 835 000	1 853 000	1 872 000
75	Autres produits de gestion courante	620 000	670 000	652 000	664 000	676 000
77	Produits exceptionnels hors cessions	0	500			
	Produits de gestion	7 467 000	7 746 000	7 988 000	8 218 000	8 364 000
011	Charges à caractère général	2 344 000	1 989 000	2 400 000	2 500 000	2 605 000
012	Charges de personnel	3 540 000	3 540 000	3 681 000	3 829 000	3 982 000
65	Autres charges de gestion courante	1 258 000	1 121 000	1 289 000	1 339 000	1 386 000
	<i>Charges existantes (hors subventions)</i>	310 000	211 000	325 000	341 000	358 000
	<i>Subventions existantes</i>	257 000	234 000	270 000	284 000	298 000
	<i>Contribution GEMAPI</i>	181 000	161 000	162 500	166 500	166 500
	<i>SDIS</i>	510 000	509 000	531 000	546 000	563 000
67	Charges exceptionnelles	20 000	2 000	15 000	15 000	15 000
014	Atténuation de produits	524 000	521 500	470 000	470 000	470 000
022	Dépenses imprévues/Provisions	0	0	30 000	40 000	50 000
	Charges de gestion	7 686 000	7 173 000	7 886 000	8 193 000	8 508 000

* 2022 : Compte administratif 2022 provisoire.

On constate, dans les prévisions au fil de l'eau, que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, et les dépenses même en 2026.

L'Investissement

Voir ci-dessus, dans "Prospective financière et orientations budgétaires 2023 / La programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026".